Nations Unies A/61/858

Assemblée générale

Distr. générale
13 avril 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Points 117 et 132 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport détaillé sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 61/256, relative au renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale a déclaré qu'elle appuyait la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix, y compris la création d'un département de l'appui aux opérations hors Siège.

Le rapport qui suit présente les conséquences qu'a cette décision pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008, pour le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et pour le projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009.

Le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix s'élève à 254 500 100 dollars pour la période du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008 et compte 819 postes stables. Il affiche une augmentation nette de 495 postes par rapport à la période du 1er juillet au 30 juin 2007. Les changements à apporter au budget ordinaire sont liés à six nouveaux postes, dont les besoins seraient couverts par réaménagement des ressources et abolition de sept postes existants. Par conséquent, il n'est demandé aucune ressource supplémentaire pour le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

07-30767 (F) 250407 270407

Les modifications à prévoir pour l'exercice biennal 2008-2009 seront incorporées dans les prévisions de dépenses au moment de l'approbation du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, c'est-à-dire en décembre 2007.

Les décisions que doit prendre l'Assemblée générale sont résumées à la section V.

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1–5	4
II.	Le contexte : l'essor du maintien de la paix	6–24	4
III.	Récapitulation des changements proposés	25–159	10
	A. Département des opérations de maintien de la paix	26–80	11
	B. Département de l'appui aux missions	81–110	26
	C. Unité de commandement et intégration des efforts	111–125	35
	D. Rôle, responsabilités et ressources connexes du Département de la gestion à l'appui du maintien de la paix	126–145	39
	E. Mission, responsabilités et ressources y afférentes d'autres départements à l'appui du maintien de la paix	146–154	44
	F. Appui du Siège aux missions politiques spéciales	155–159	46
IV.	Modifications dans la structure et le volume des ressources et des effectifs	160–162	48
	A. Compte d'appui (1er juillet 2007 au 30 juin 2008)	–	48
	B. Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007	160–161	49
	C. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009	162	51
V.	Décisions que doit prendre l'Assemblée générale	163	52

Annexes

I.	Recommandations du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des structures de gestion du Département des opérations de maintien de la paix (A/61/743)	54
II.	Nouvelle division du travail proposée entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information (mars 2007)	63
III.	Délégation de pouvoir au Département de l'appui aux missions en matière de gestion des ressources humaines	67
IV.	Délégation de pouvoir au Département de l'appui aux missions en matière d'achats	68
V.	Organigramme du Département des opérations de maintien de la paix	69
VI.	Organigramme du Département de l'appui aux missions	70

I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/256, relative au renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale a déclaré appuyer la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix, y compris la création d'un Département de l'appui aux opérations hors Siège.

2. Au paragraphe 3 de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui présenter dans les meilleurs délais, pour examen et décision à sa soixante et unième session, conformément aux règles établies, un rapport détaillé sur la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et la création du Département de l'appui aux opérations hors Siège, y compris leurs fonctions, principes budgétaires et incidences financières complètes – compte tenu notamment des recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/61/743) sur l'audit des structures de gestion du Département des opérations de maintien de la paix.

3. On trouvera à l'annexe A le résumé des recommandations présentées par le Bureau des services de contrôle interne dans le rapport susmentionné, la réponse du Département des opérations de maintien de la paix à ces recommandations ainsi que des explications sur la manière dont les recommandations ont été prises en compte dans les projets d'organigramme et de budget présentés ici.

4. Les prévisions de dépenses du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008 sont présentées à l'additif 1 (A/61/858/Add.1); l'additif 2 (A/61/858/Add.2) présente les prévisions de dépenses révisées du chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Ces additifs expliquent en détail les attributions des fonctionnaires, justifient les postes à créer et présentent l'état complet des incidences financières que l'Assemblée générale a réclamé au paragraphe 3 de sa résolution 61/256.

5. Le rapport lui-même présente les modifications qu'il est proposé d'apporter aux organigrammes et aux tableaux d'effectifs actuels, modifications qui seront analysées en détail dans les annexes et les additifs. En réponse au vœu exprimé par l'Assemblée générale au paragraphe 4 de sa résolution 61/256, il montre également comment ces modifications tiennent pleinement compte des vues exprimées à sa session de 2007 par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, à propos notamment de la nécessité de prendre toutes mesures utiles pour garantir l'unité de commandement, favoriser l'intégration des efforts et renforcer les capacités opérationnelles au Siège comme sur le terrain.

II. Le contexte : l'essor du maintien de la paix

6. Les États Membres, toutes régions confondues, m'ont bien fait comprendre que le maintien de la paix était à leurs yeux l'un des rôles les plus visibles et les plus précieux, mais aussi les plus exigeants, que jouait l'Organisation dans la protection de la paix et de la sécurité internationales. L'intérêt que le Conseil de sécurité porte à ce domaine est le reflet de cette réalité : il a tenu en 2006 272 séances officielles, dont 158 consacrées à des opérations ou des questions de

maintien de la paix et, sur les 103 rapports que le Secrétaire général lui a présentés, 71 portaient sur ces mêmes sujets.

7. Les États Membres ont à plusieurs reprises pris note avec satisfaction des nombreux succès remportés ces dernières années par les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Ils reconnaissent que la réussite n'a été possible que grâce à la réforme radicale des mécanismes du maintien de la paix à l'ONU lancée par le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (le « rapport Brahimi ») de 2000 (A/55/305-S/2000/809).

8. Dès 2005, la plupart des recommandations du rapport Brahimi qui intéressaient le Secrétariat avaient été mises en œuvre. Les autres devaient être réexaminées et repensées en fonction des événements intervenus dans le domaine du maintien de la paix et elles ont été incorporées dans un nouveau programme de réforme sur cinq ans. Ce programme, appelé « Opérations de paix 2010 », distingue cinq domaines auxquels il faudrait s'attacher en premier : la doctrine, le personnel, les partenaires, l'organisation et les ressources. J'ai expliqué les progrès de la première année de réforme et les plans des années suivantes dans mon rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/61/668), ainsi que dans mon rapport sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006 et budgets pour l'exercice allant du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/61/786). Dans le rapport de sa session de fond de 2006 (A/60/19), le Comité spécial des opérations de maintien de la paix s'est félicité de l'adoption du programme « Opérations de paix 2010 ». À la première partie de sa session de fond, en mars 2007, il a appelé à le mettre rapidement et intégralement en application. Mais l'adoption sans attendre de l'ensemble des réformes exigerait un surcroît de ressources, comme on le verra plus loin.

9. En fait, ce surcroît de ressources est urgent. Beaucoup d'États Membres continuent de s'inquiéter sérieusement, notamment à la session la plus récente du Comité spécial, du fait que le Département des opérations de maintien de la paix soit trop surchargé – avec sa dotation actuelle – pour faire face à l'extraordinaire intensification des activités de maintien de la paix. Depuis trois ans, neuf nouvelles opérations ont été lancées et trois en sont au stade actif du démarrage. Les crédits supplémentaires ouverts pendant la période sont certes conséquents, mais ils ne suffisent pas encore au regard du nombre et de la complexité des tâches confiées au Département. Qu'il y ait ou non restructuration, l'Organisation a besoin d'une infusion massive de moyens supplémentaires pour suivre le rythme du maintien de la paix sur le terrain, notamment au niveau des cadres intermédiaires et supérieurs. Le motif qui inspire le réaménagement des structures du Secrétariat doit être considéré dans ce contexte. L'objectif final est de donner à l'Organisation des ressources pour qu'elle puisse monter et soutenir des opérations de maintien de la paix, même si celles-ci augmentent en nombre et en complexité.

10. Au début de 2006, le Département des opérations de maintien de la paix administrait 18 opérations dans le monde, soit environ 85 000 militaires, policiers et civils, sans compter qu'il assurait, par l'intermédiaire du Bureau de l'appui aux missions, le soutien administratif et logistique de 16 autres missions sur le terrain (essentiellement gérées par le Département des affaires politiques). Au cours du mois d'août 2006, le Conseil de sécurité, adoptant ses résolutions 1701 (2006), 1704 (2006) et 1706 (2006) concernant respectivement le Liban, le Timor-Leste et le Soudan, y compris le Darfour, a autorisé des renforts pouvant atteindre 30 000

militaires et 7 000 policiers, renforts qui n'ont pas été pris en compte au moment de l'approbation des crédits du compte d'appui destinés au Département des opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007. Les autres services qui appuient le Département et s'occupent aussi de maintien de la paix se trouvent dans une situation analogue.

11. Le personnel actuellement déployé sur le terrain s'établit à environ 100 000 personnes, chiffre record. En fait, le Département a en termes réels près de 200 000 personnes sous sa responsabilité tous les ans en raison de la relève constante des militaires et des policiers, des mutations de personnel et des nouveaux besoins des missions. En 2007, l'effectif des opérations de paix pourrait s'accroître encore de 20 à 40 % avec les déploiements au Liban et au Timor-Leste et les éventuelles opérations dont il est actuellement question, par exemple la mission hybride Union africaine-ONU au Darfour ou l'opération tchado-centrafricaine. L'histoire récente montre que des nouveaux besoins peuvent apparaître soudainement sans qu'on s'y attende. Il faut donc impérativement que le Secrétariat soit équipé pour faire face à ce phénomène d'expansion.

12. Comme les années passées, le Département continue de parer à cette évolution en étendant au maximum les capacités de son effectif actuel face aux nouveaux défis qu'il doit relever. Il a dû leur consacrer des efforts qu'il aurait fait porter sinon sur la gestion stratégique, l'évaluation et l'examen critique, sur le cadre de politiques, de procédures, d'activités de formation et d'orientations diverses, de la gestion du risque et de la définition de sa doctrine, et sur la préparation d'un personnel qualifié et formé dans tous les domaines. Les missions sur le terrain attendent du Siège qu'il assume ses responsabilités. Lorsqu'il n'est pas en mesure de le faire, elles ont à en souffrir durement. Un cercle vicieux se perpétue : le Siège est surchargé de détails opérationnels qui devraient être laissés aux missions sur le terrain, mais ils ne peuvent l'être parce que celles-ci ne sont pas bien équipées pour les prendre en charge.

13. C'est le même cercle vicieux que le Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies appelait en 2000 à rompre en procédant à des ajustements d'effectif pour donner aux opérations de paix les moyens d'absorber le surcroît d'activité sans sacrifier les fonctions qui reviennent à un organe de direction stratégique (voir A/55/305-S/2000/809). Des consultants en gestion de l'extérieur ont participé en 2001 à la détermination des niveaux d'effectifs. Les résultats de ce travail ont été présentés dans mon rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/977). J'y recommandais de fixer le tableau autorisé à 650 postes, afin que le Département soit doté d'une solide infrastructure de gestion, de capacités réelles en matière de planification stratégique et d'analyse des leçons à tirer, de moyens d'élaboration des politiques et de création de capacités nettement renforcés, d'une infrastructure de planification opérationnelle ferme, d'une base de ressources assez abondante pour pouvoir consacrer assez de temps et d'attention à la planification opérationnelle et à l'appui aux missions, et de la capacité de réagir en premier aux exigences opérationnelles inattendues, par exemple la planification d'une mission surprise, l'aide aux fonctionnaires déployés sur le terrain pour y lancer une mission ou le dépannage d'une mission en cours.

14. Les États Membres, reconnaissant la nécessité de disposer de capacités suffisantes pour assumer ces fonctions centrales, ont donc porté l'effectif du Département à 593 postes en 2002/03, avec un rapport Siège/terrain de 1/98. Cette

proposition est considérée suffisante pour que le Département puisse gérer convenablement les besoins courants et assurer la planification et le déploiement d'une nouvelle mission imprévue. Les consultants ont recommandé de réviser cet effectif de base en fonction de l'augmentation ou de la diminution durable des activités de maintien de la paix sur le terrain.

15. Depuis 2002, les opérations augmentent bien plus vite qu'on ne l'avait envisagé ou prévu à l'époque, comme le montre le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1
Croissance des opérations confiées au Département des opérations de maintien de la paix par rapport au personnel d'appui au Siège[a]

	2002/03	*2003/04*	*2004/05*	*2005/06*	*2006/07*	*2007/08*[b]
Effectif total du personnel sur le terrain des missions gérées par le Département	57 018	68 722	81 593	89 104	100 981	102 286
Nombre de postes du Département	593	595	601	630	679	1 024
Rapport effectifs du Département/effectifs sur le terrain	1:96	1:115	1:136	1:141	1:149	1:100

[a] Comprend des postes émargeant au compte d'appui, au budget ordinaire et aux ressources extrabudgétaires.
[b] Comprend les postes envisagés pour le Département des opérations de paix et pour le Département de l'appui aux missions; les chiffres correspondent au personnel actuellement (2007/08) sur le terrain mais ne tiennent pas compte des opérations dont l'éventualité est discutée au Conseil de sécurité.

16. Les opérations croissent non seulement en nombre mais aussi en complexité. Les mandats du Conseil de sécurité confiés ces dernières années aux missions de maintien de la paix couvrent des responsabilités de fond de plus en plus étendues : protection des civils, promotion de l'état de droit, appui à l'effort national de réforme des organismes de sécurité, protection des enfants, égalité entre les sexes… Les missions en République démocratique du Congo et en Haïti, entreprises au titre du Chapitre VII de la Charte, procèdent maintenant à un travail de sécurisation dans des proportions que les opérations précédentes n'avaient connues que rarement.

17. La complexité de ses mandats s'est traduite par l'augmentation rapide du nombre de missions intégrées, accompagnée de l'accroissement des forces régionales et multilatérales présentes sur zone avant l'arrivée de l'ONU ou en même temps que son personnel. La multiplication des partenaires actifs sur place est certes bienvenue, mais elle se traduit par un travail sans précédent de coordination des activités avec les institutions, les fonds et les programmes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, les organismes multilatéraux et régionaux, les donateurs bilatéraux et les États Membres. On commence à peine à élaborer les structures, les plans et les procédures qui permettront de gérer dans toute leur diversité les missions intégrées et les partenariats qui en résultent. Hors Siège, les missions travaillent en étroite collaboration avec les équipes de pays de l'ONU et les autres partenaires pour accomplir leur tâche de façon intégrée et coordonnée. Au Siège, le Département devra continuer de cultiver ses relations avec les autres services du Secrétariat et les institutions, fonds et programmes des Nations Unies pour coordonner l'activité consultative en matière de politique générale et de stratégie et en matière d'orientation politique, et intégrer les leçons tirées de l'expérience à la gestion des missions et dans les dossiers de planification, d'orientation et de formation.

18. L'élargissement des mandats des missions et leur complexité croissante ont pour reflet l'augmentation rapide de besoins d'appui de plus en plus difficiles à satisfaire. Des déploiements dans un pays de la taille du Soudan ou de la République démocratique du Congo (où les transports, les communications et les logements sont par endroits pratiquement inexistants) ont soulevé toute une gamme de problèmes nouveaux d'appui administratif, logistique, télématique et informatique. Les demandes constantes, et souvent simultanées, de ressources, de services et de personnel ne cessent de se multiplier, surtout depuis trois ans. Des opérations d'achat tout à fait classiques prennent du retard du simple fait de leur nombre et de la diversité des biens, des matériels et des services dont a besoin une seule mission sur le terrain. Le travail budgétaire relatif aux missions s'étale maintenant pratiquement sur toute l'année, à mesure que de nouvelles missions apparaissent ou qu'il faut apporter aux missions en cours des modifications importantes. Parmi les administrateurs en mission, le roulement moyen atteint 30 % par an et la rétention d'un personnel suffisant pour assurer les fonctions essentielles dans certaines de nos missions les plus difficiles est un problème qui se repose constamment.

19. En résumé, si le Département des opérations de maintien de la paix a été considérablement renforcé à partir de 2002/03, l'augmentation de son personnel n'a pas suivi la croissance des effectifs sur le terrain qu'il lui faut appuyer, ni la complexification des mandats depuis cette date. Le récent rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des structures de gestion du Département des opérations de maintien de la paix (A/61/743) présente des recommandations analogues à celles qu'avaient faites les consultants de l'extérieur en 2001. Le Bureau souligne la nécessité de donner au Département un effectif de base suffisant et un niveau de financement adéquat pour qu'il puisse fournir aux opérations de paix le soutien dont elles ont besoin (voir ibid., par. 93). Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a lui aussi, à sa session de 2006 (voir A/60/19, par. 83 et 85 à 94) insisté de nouveau sur la nécessité urgente de renforcer la capacité opérationnelle de l'ONU à tous les niveaux, sur le terrain et au Siège.

20. Si l'on veut retrouver le rapport Siège/terrain établi en 2002/03, la dotation actuelle du Département devrait atteindre plus de 1 000 fonctionnaires (soit 321 postes de plus). Et même avec un tel effectif, le rapport Siège/terrain sera sans doute bientôt déséquilibré par l'augmentation continue du personnel déployé, en 2007/08 et au-delà. La demande mondiale d'activités de maintien de la paix est telle qu'on ne peut plus se contenter d'ajouter 300 ou 400 postes au Département actuel, qui fonctionne avec une structure et des capacités de gestion conçues pour des opérations de nature et d'ampleur très différentes, qui n'ont pas changé depuis 2002. La direction du Département n'a pas été étoffée – elle compte toujours 1 Secrétaire général adjoint, 2 Sous-Secrétaires généraux et 8 directeurs (D-2) – alors que le niveau des activités de maintien de la paix a doublé depuis et que les opérations ont gagné en complexité.

21. Pour donner au Secrétariat les moyens de relever les défis que représentent la complexité et le volume croissants des besoins à satisfaire dans le domaine du maintien de la paix, et faire en sorte que la direction dispose des ressources et des attributions nécessaires pour cela, il faut s'écarter nettement du chemin suivi jusqu'ici. C'est pourquoi les grandes propositions que contient le présent rapport concernent la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix, y compris la création d'un département de l'appui aux missions, le net renforcement du corps des cadres supérieurs des deux départements, l'augmentation massive des

ressources de travail de ces dernières en réponse à la surabondance de besoins à satisfaire, les nouvelles capacités et les structures intégrées qu'il faut créer pour faire face à la complexité croissante des mandats ainsi que le remaniement de la répartition actuelle des tâches entre le Bureau de l'appui aux missions du Département des opérations de maintien de la paix (qui constituera le noyau essentiel du nouveau Département de l'appui aux missions) et le Département de la gestion.

22. Je propose également d'augmenter les ressources allouées à d'autres services du Secrétariat, notamment le Département de la gestion, le Bureau des services de contrôle interne et le Bureau des affaires juridiques, afin de les mettre en mesure de répondre à l'augmentation spectaculaire des besoins en matière d'appui sur le terrain.

Tableau 2
Croissance dans les opérations de paix gérées par d'autres départements par rapport au personnel d'appui au Siège[a]

	2002/03	*2003/04*	*2004/05*	*2005/06*	*2006/07*	*2007/08*
Effectif total dans les missions gérées par le Département des opérations de maintien de la paix (personnel des missions)	57,018	68,722	81,593	89,104	100,981	102,286
Nombre de postes au Département de la gestion	122	131	143	143	172	156
Nombre de postes au Bureau des services de contrôle interne	16	53	61	92	146	165
Nombre de postes dans les autres départements	17	17	18	26	30	44
Proportion de postes du Département de la gestion par rapport aux postes sur le terrain	1:467	1:525	1:571	1:623	1:587	1:656
Proportion des postes du Bureau des services de contrôle interne par rapport aux postes sur le terrain	1:1,297	1:1,338	1:136	1:969	1:706	1:620

[a] Postes approuvés au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période s'achevant en 2006/07 et nombre de postes proposé dans le cadre du niveau actuel des activités de maintien de la paix pour 2007/08.

23. L'Assemblée générale a accueilli favorablement ma proposition de restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et de création d'un département distinct de l'appui aux missions, qui serait dirigé par un secrétaire général adjoint. Je réitère à ce propos la conviction que j'ai exprimée dans ma lettre à la Présidente de l'Assemblée générale, datée du 15 février 2007 (A/61/749), selon laquelle, comme il est de règle dans les forces armées et d'autres organisations, l'appui administratif et logistique doit être parfaitement adapté, pour ce qui est des opérations et de la politique générale, aux besoins liés au personnel et aux fonctions devant faire l'objet d'un appui. C'est pourquoi le Département de l'appui aux missions relèverait du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix pour tout ce qui est déjà du ressort de l'actuel Département des opérations de maintien de la paix. De surcroît, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions devront agir de manière intégrée à tous les niveaux. Il convient aussi de noter que l'une des raisons qui m'ont amené à créer un département distinct chargé de l'appui aux opérations hors Siège est ma

conviction qu'il doit être habilité à exécuter des programmes selon des modalités qui échappent actuellement au Bureau de l'appui aux missions. L'autonomisation du Département de l'appui aux missions commande que davantage de pouvoirs lui soient délégués et que les ressources appropriées lui soient transférées du Département de la gestion, ainsi qu'il est proposé dans le présent rapport. La délégation de pouvoir au Département de l'appui aux missions en matière d'achats, en particulier, est au cœur même de l'idée de réaménager le Département des opérations de maintien de la paix et de créer le Département de l'appui aux missions.

24. Le renforcement des structures de gestion du Département des opérations de maintien de la paix et la création du Département de l'appui aux missions n'entraîneraient pas d'augmentation du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Le noyau du nouveau département serait constitué essentiellement grâce à un transfert de ressources du Département des opérations de maintien de la paix (notamment la totalité des ressources du Bureau de l'appui aux missions, qui représente actuellement 55 % du Département) et du Département de la gestion dans le domaine des achats et de l'informatique. Néanmoins, si l'on veut que le Département de l'appui aux missions, le Département des opérations de maintien de la paix et les autres départements soient armés pour faire face au volume et à la complexité sans cesse croissants des besoins dans le domaine du maintien de la paix, 65,5 millions de dollars supplémentaires (au titre des postes et des objets de dépenses autres que les postes) provenant du compte d'appui seront nécessaires pour l'exercice 2007/08 par rapport à 2006/07. J'admets qu'il s'agit d'un montant considérable. Il n'empêche que le montant total des ressources demandées pour le compte d'appui pour 2007/08, soit 254,5 millions de dollars, resterait inférieur à 5 % du coût annuel total des opérations de maintien de la paix en cours. Il est indispensable de doter le Siège de l'ONU des moyens nécessaires si l'on veut que les 5,2 milliards de dollars qui sont actuellement consacrés chaque année aux opérations de maintien de la paix permettent d'exécuter les mandats de manière plus efficace et plus économique et en respectant mieux les délais. Ces dépenses supplémentaires devraient également permettre de mettre en place le mécanisme de contrôle requis et d'assurer la transparence et la supervision voulues des ressources prévues par les États Membres pour lancer et entretenir les opérations de maintien de la paix, dont dépendent l'existence même de centaines de millions de personnes et l'avenir de nombreux pays.

III. Récapitulation des changements proposés

25. Les rôles, attributions et fonctions prévus pour chacune des entités du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sont développés dans le document A/61/858/Add.1. Les principaux changements qui toucheront ces deux départements sont présentés dans les sections A et B ci-après. La section C décrit dans les grandes lignes les mesures propres à garantir l'unité de commandement et l'intégrité des activités entre les deux départements. Le rôle et les attributions du Département de la gestion en matière d'appui au maintien de la paix font l'objet de la section D, compte tenu de la création du Département de l'appui aux missions et des pouvoirs qu'il est proposé de lui déléguer. On trouvera à la section E une brève indication de la manière dont les autres départements du Secrétariat qui reçoivent actuellement des ressources provenant du compte d'appui seraient touchés par les propositions. Enfin, la section F présente les incidences sur l'appui du Siège aux missions politiques spéciales financées par le budget ordinaire.

A. Département des opérations de maintien de la paix

26. Le Département des opérations de maintien de la paix continuerait d'assurer la planification, l'organisation, la gestion et l'encadrement politique et technique de toutes les opérations hors Siège relevant actuellement de sa compétence. Il conduirait la procédure de planification intégrée en participant à l'élaboration d'une approche globale, au niveau de l'ONU, du règlement des conflits et en veillant à ce que toutes les composantes de la planification des missions – principes, appui, composantes militaire, civile et de police – concourent à fournir un soutien efficace et cohérent aux opérations hors Siège et à ce que les États Membres et les partenaires, appartenant ou non aux Nations Unies, disposent d'un interlocuteur précis et responsable. Le Département des opérations de maintien de la paix serait aussi chargé de la conduite et de la gestion des opérations de maintien de la paix, et des questions d'orientation générale relatives au maintien de la paix, y compris l'élaboration constante de pratiques optimales, de directives et de procédures, qui serviraient à la conception et à l'exécution de programmes de formation au maintien de la paix. Il gérerait les relations entre le Secrétariat et les pays fournissant des contingents militaires et de police, et la présentation de rapports au Conseil de sécurité et au Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

27. Il est proposé de structurer le Département des opérations de maintien de la paix selon cinq composantes :

a) Bureau du Secrétaire général adjoint;

b) Bureau des opérations;

c) Bureau des affaires militaires;

d) Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité;

e) Division des politiques, de l'évaluation et de la formation.

1. Bureau du Secrétaire général adjoint

28. Le Bureau du Secrétaire général adjoint est responsable de l'orientation stratégique, de la gestion et de la supervision du maintien de la paix de l'ONU. Compte tenu de l'importance de ses attributions, le Bureau des services de contrôle interne a recommandé que le Bureau du Secrétaire général adjoint soit renforcé de manière à suivre plus efficacement les activités du Département (A/61/743). Le réaménagement de la structure du Secrétariat rend ce renforcement d'autant plus indispensable.

Création d'un poste de chef de cabinet

29. Il est proposé de créer un poste de chef de cabinet ayant rang de directeur. Le chef de cabinet serait essentiellement chargé de superviser et de contrôler la gestion interne du Département au nom et selon les instructions du Secrétaire général adjoint. Cette responsabilité consisterait pour une bonne part à veiller à ce que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions fonctionnent de manière intégrée à tous les niveaux. Le chef de cabinet exercerait les fonction suivantes : superviser l'élaboration du plan de gestion des programmes du Département et l'évaluation de son exécution; gérer la coordination des travaux, la communication et la circulation de l'information au niveau interne;

assurer la coordination avec les organes et comités exécutifs; approuver les documents du plus haut niveau; coordonner les matériels de haut niveau; superviser la gestion des archives; élaborer et appliquer une stratégie de gestion des risques au niveau du Département et en suivre l'application; mettre en œuvre la réforme du Département et les plans de gestion du changement; hiérarchiser les différents éléments de la gestion du changement et superviser celle-ci; élaborer le cadre de budgétisation axée sur les résultats du Département en l'alignant sur les fonctions essentielles et les objectifs de programme, formuler des stratégies de gestion axée sur les résultats et suivre en permanence les progrès accomplis. Le Centre de situation et le chef du service administratif relèveraient du chef de cabinet.

30. Le Bureau des services de contrôle interne a recommandé que le Bureau du Secrétaire général adjoint participe plus activement à l'application de la stratégie de gestion de l'information du Département. En conséquence, le chef de cabinet présiderait un comité de gestion de l'information unique composé de représentants du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, ainsi que des missions, qui serait chargé de fournir des orientations et des directives pour les questions de gestion de l'information et notamment en précisant les procédures et en fixant des priorités concernant les solutions aux problèmes de gestion de l'information pour les opérations de maintien de la paix.

Création d'une composante affaires publiques

31. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport au Comité spécial (A/61/668) et dans ma lettre à la Présidente de l'Assemblée générale (A/61/749), tout le monde s'accorde à penser qu'une composante d'information efficace est une nécessité politique et opérationnelle pour le succès de toute opération de paix, comme l'a estimé à plusieurs reprises le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (voir par exemple le document A/60/19, par. 134). L'importance d'affaires publiques efficaces est telle que le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix doit s'intéresser de près et personnellement à la question et disposer de moyens spécialisés immédiatement accessibles. Les autres départements du Secrétariat qui ont mis en place des services des affaires publiques spécialisés, comme le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ont pu mettre à profit l'information avec l'aide du Département de l'information pour soutenir l'exécution des programmes, en faisant appel aux pratiques optimales d'autres entités du système des Nations Unies, notamment des organismes, fonds et programmes.

32. Il est temps d'appliquer ces pratiques optimales au maintien de la paix. Au cours des quatre dernières années, les dépenses des missions consacrées à l'information sont passées de 7,4 millions de dollars en 2002/03 à 52,6 millions de dollars en 2006/07. Rien qu'à la mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, l'information constituait une activité d'un coût de 14,9 millions de dollars en 2006/07, occupant plus de 192 personnes réparties entre 17 bureaux dans l'ensemble du pays.

33. Devant cette réalité, la structure actuelle des moyens d'information à l'appui du maintien de la paix au Siège est complètement dépassée. Les États Membres, notamment dans le cadre du Comité de l'information et du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, ont souligné l'importance des consultations et de la coordination entre le Département de l'information et le Département des opérations de maintien de la paix. Or, comme les États Membres ne l'ignorent pas,

le Département de l'information dispose de moyens limités pour assurer l'information en matière de maintien de la paix (deux postes pour la communication stratégique financés au moyen du compte d'appui). Le Département des opérations de maintien de la paix n'a jamais disposé de moyens spéciaux budgétisés, et a agi au coup par coup par des transferts périodiques internes afin de répondre aux besoins de base des missions. La croissance sans précédent des opérations de maintien de la paix a sollicité à l'excès les moyens limités des deux départements en matière d'information liée au maintien de la paix.

34. Je propose en conséquence de créer un Groupe des relations publiques au Bureau du Secrétaire général adjoint au Département des opérations de maintien de la paix, qui sera chargé des relations avec les médias, des activités publicitaires du Département, des relations publiques et de la communication avec les milieux d'affaires et les autres entités de l'Organisation. À titre d'exemple, en 2006, le Secrétaire général adjoint a accordé plus de 80 interviews, tendance qui devrait se poursuivre, étant donné l'importance, la complexité et les enjeux des opérations. Agissant en concertation avec les équipes opérationnelles intégrées (voir par. 42 à 51) et le Département de l'information, le nouveau bureau fournirait également des avis et un appui technique aux composantes information des missions. Le Département de l'information, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux opérations hors Siège œuvreraient de concert pour ce qui est de la planification, des politiques générales, de l'information et de l'évaluation. Conformément au mandat général qui lui est confié dans le domaine de l'information et en application de la résolution 61/121 B de l'Assemblée générale, le Département de l'information continuerait à apporter un appui essentiel aux opérations de paix des Nations Unies dans le domaine des communications stratégiques. Le nouveau bureau du Département des opérations de maintien de la paix permettrait de tirer parti des atouts des trois départements et encouragerait l'efficacité, la responsabilisation et l'utilisation rationnelle des ressources existantes. Le rôle et les attributions respectives du Département de l'information et du Département des opérations de maintien de la paix sont précisés à l'annexe II.

Transfert du Centre de situation du Bureau des opérations au Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix

35. Afin d'assurer une approche intégrée et d'accorder la priorité à la sûreté et à la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, je propose que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions créent une entité unique d'intervention en cas de crise. Le Centre de situation, actuellement rattaché au Bureau des opérations, serait l'élément clef à cet égard et serait rattaché au Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix pour permettre d'intégrer l'information et l'intervention en cas de crise. Il constituerait un pôle d'information pour les opérations de paix des Nations Unies en facilitant l'échange et la coordination de l'information à tous les stades entre les missions et le Siège et en particulier en cas de crise. Étant situé au Bureau du Secrétaire général adjoint, il permettrait d'assurer une étroite coordination avec les hauts responsables et une information rapide et efficace dans les situations de crise ou en cas d'urgence.

2. Bureau des opérations

36. Le Bureau des opérations continuerait d'être dirigé par un sous-secrétaire général. Il aurait pour vocation de fournir aux missions des orientations et un appui dans les domaines politique, stratégique, théorique et opérationnel. Il continuerait donc de fournir des directives et une orientation stratégique aux opérations de maintien de la paix, notamment des directives techniques sur le terrain, en coordonnant et en intégrant les apports propres aux missions du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions ainsi que d'autres départements, organismes, fonds et programmes afin de favoriser l'exécution des mandats et la réalisation des objectifs politiques fixés par le Conseil de sécurité. Le Bureau des opérations serait également chargé d'élaborer, de favoriser l'approbation et d'appliquer des solutions aux problèmes rencontrés par les opérations de maintien de la paix. Il apporterait aux opérations de maintien de la paix un soutien politique et technique à l'égard des parties au conflit et autres parties prenantes et représenterait leurs intérêts devant les membres du Conseil de sécurité et tous les fournisseurs de contingents, et réciproquement.

37. Le Bureau des opérations continuerait par ailleurs de superviser la planification des missions nouvelles et en cours en fournissant le cadre général, en élaborant des variantes, en menant des missions de reconnaissance sur le terrain et en coordonnant et en intégrant les apports du Département et d'autres entités, notamment les aspects militaires, policiers, humanitaires, électoraux et les aspects liés aux droits de l'homme et autres pour constituer un plan global à soumettre à l'approbation du Conseil de sécurité. Il devrait aussi remplir les obligations du Secrétariat pour ce qui est de faire rapport au Conseil sur les opérations de maintien de la paix. Compte tenu de la complexité et du volume croissants des demandes, il est indispensable de le doter de ressources supplémentaires de façon qu'il dispose des moyens nécessaires pour jouer son rôle de chef de file en intégrant la planification et en fournissant une orientation politique aux missions.

38. Pour réaliser cet objectif, trois grands changements sont proposés au Bureau des opérations :

a) Accroissement du nombre de divisions régionales dirigées par un directeur, la Division Afrique étant scindée en deux et le nombre de divisions passant ainsi de trois à quatre;

b) Dotation de chacune des divisions de moyens politiques suffisants, notamment en fournissant aux équipes opérationnelles intégrées des spécialistes à plein temps des questions militaires, de police et d'appui;

c) Création au Bureau des opérations d'une cellule d'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de la planification intégrée des missions.

Nécessité de deux divisions pour l'Afrique

39. En plus de la gestion d'ensemble de tout le personnel des différentes divisions régionales, le Sous-Secrétaire général aux opérations continuerait de faire fond sur les directeurs régionaux afin de pouvoir accorder toute son attention à l'articulation de stratégies et plans nouveaux concernant les missions; aux écarts proposés par rapport aux stratégies et plans existants; aux mesures recommandées aux échelons supérieurs afin de réagir face à des impasses politiques ou à des crises sur le terrain menaçant la sûreté et la sécurité du personnel ou la capacité des missions de s'acquitter de leur

mandat. Pour toutes ces questions, les directeurs régionaux devraient continuer de dialoguer avec de hauts représentants des États Membres, les parties au conflit, les chefs de mission et leurs adjoints, ainsi qu'avec leurs homologues du système des Nations Unies, des organisations régionales et d'autres organisations partenaires. À ce propos, les directeurs régionaux créeront et présideront les groupes de travail et équipes spéciales intra et interdépartementaux et effectueront et conduiront des missions d'évaluation sur le terrain, selon qu'il conviendra.

40. Chaque directeur régional doit ainsi assumer des responsabilités particulièrement lourdes, mais cela vaut surtout pour la Division Afrique. En effet, la moitié des opérations de maintien de la paix sont actuellement menées en Afrique et ces opérations représentent plus de 75 % des déploiements des Nations Unies. La Division Afrique est à peu près deux fois plus grande que les autres divisions géographiques; l'infrastructure est de plus en plus complexe, compte tenu des missions dont elle a la charge ainsi que de l'Équipe d'appui au maintien de la paix de l'Union africaine, pour la plupart basées à Addis-Abeba. Les conflits en Afrique sont rarement limités à des différends frontaliers et représentent une combinaison complexe de conflits internes, inter-États et régionaux mettant en jeu des facteurs liés aux groupes ethniques, à la gouvernance, à la citoyenneté et aux ressources et, partant, des mandats de maintien de la paix complexes. Le Directeur de la Division Afrique s'occupe actuellement d'une dizaine de missions, y compris des équipes chargées des opérations de l'appui et de la planification.

41. Pour que le continent qui a le plus besoin de notre appui en matière de maintien de la paix reçoive la meilleure aide possible, je propose de créer deux divisions chargées de l'Afrique. Le Directeur de la Division Afrique I dirigerait les opérations de paix au Soudan, y compris au Darfour, et en Afrique orientale et centrale ainsi que l'appui au renforcement des capacités africaines de maintien de la paix, à l'opération en Éthiopie et en Érythrée, à la planification d'une éventuelle opération au Tchad et en République centrafricaine, ainsi qu'à l'examen, sur les instructions du Conseil de sécurité, des possibilités de création d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie, sur la base du déploiement de l'Union africaine dans ce pays (voir résolution 1744 (2006) du Conseil de sécurité). Quant au Directeur de la Division Afrique II, il serait chargé des opérations en Afrique de l'Ouest et dans la région des Grands Lacs, notamment des opérations au Burundi, en Côte d'Ivoire, au Libéria, en République démocratique du Congo et en Sierra Leone.

Création d'équipes opérationnelles intégrées dans les divisions régionales

42. Le principal changement au rôle, aux attributions, à la structure et à l'organigramme du Bureau des opérations tient à la création de sept équipes opérationnelles intégrées dans les quatre divisions régionales (deux dans la Division Afrique I, deux dans la Division Afrique II, deux dans la Division Asie et Moyen-Orient et une dans la Division Europe et Amérique latine). Chacune de ces équipes opérationnelles intégrées serait chargée au minimum de deux missions (au moins une vaste opération complexe multidimensionnelle) et au maximum de quatre. Les équipes seraient dotées de deux spécialistes militaires, deux spécialistes de la police et deux spécialistes de l'appui, qui viendraient compléter des experts politiques dont le nombre dépendrait de la taille et de la complexité des missions.

43. La composition des équipes, décrite en détail dans le document A/61/858/Add.1, traduit l'importance d'une bonne coordination entre le Bureau des

opérations, le Bureau de l'appui aux missions et la division militaire et la division de la police pour ce qui est du déploiement, de la planification, de la gestion et de l'appui aux missions. Cette coordination demande bien souvent beaucoup de temps et est souvent urgente, car le plus souvent, les questions militaires, de police ou d'appui sont interdépendantes et interactives, et ont des incidences politiques ou risquent d'avoir un effet déterminant sur l'aptitude des missions à s'acquitter de leur mandat. De même, les bureaux intéressés sont tributaires de l'orientation politique du Bureau des opérations afin d'être informés au sujet de leur stratégie, plan et priorités fonctionnelles.

44. Il doit exister entre ces acteurs des interactions d'une intensité et d'une fréquence telles pour ce qui est des questions de stratégies, de politiques, de planification et d'opérations courantes que le Département a été amené à envisager la mise en place de formules d'intégration plus rigoureuses. C'est pourquoi le programme intitulé « Opérations de paix à l'horizon 2010 » a proposé la création d'équipes à plein temps spécialisées dans les divisions régionales, composées de spécialistes des questions politiques, militaires, de police et d'appui. Grâce à ces équipes, le Bureau des opérations serait mieux armé pour jouer son rôle d'intégration et un pas important serait accompli vers la gestion par décentralisation fonctionnelle de la planification et de la gestion des missions recommandées en 2000 dans le rapport Brahimi.

45. Plusieurs variantes ont été examinées en ce qui concerne le rôle, les attributions, la composition et le nombre de ces équipes, ainsi que les pratiques portées à l'attention du Département par des conseils en gestion au Bureau des services de contrôle interne. Les décisions finales relatives à ces variantes à l'examen ont été différées en attendant l'achèvement de l'audit, par le Bureau des services de contrôle interne, des structures de gestion du Département des opérations de maintien de la paix.

46. Le Bureau des services de contrôle interne a conclu que le concept proposé par le Département des opérations de maintien de la paix – structure matricielle dans laquelle des équipes de projet intégrées seraient constituées de membres du personnel de chaque division organique – contribuerait à mettre en place un mécanisme plus global et plus efficace d'intégration de la planification, de la gestion et de l'appui aux missions (voir A/61/743). Ces équipes seraient composées de spécialistes des questions politiques, d'appui, militaire et de police. Les équipes opérationnelles intégrées ferait également appel aux compétences fonctionnelles d'autres entités du Département dont la taille ne permet pas d'entretenir un centre fonctionnel distinct en même temps qu'une présence permanente dans les équipes (comme par exemple les relations publiques, la lutte antimines, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la réforme du secteur de la sécurité, la réforme judiciaire et juridique, les systèmes carcéraux, les questions de parité, le VIH/sida, les meilleures pratiques, l'évaluation et les partenariats). En travaillant en liaison étroite avec ces conseillers et spécialistes des autres départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les équipes opérationnelles intégrées constitueraient le noyau des cellules de mission intégrées du système des Nations Unies.

47. Le Bureau des services de contrôle interne a salué l'initiative des équipes opérationnelles intégrées, à condition que les réalisations escomptées, les tâches et les responsabilités de ces équipes et des cadres des services fonctionnels, ainsi que les délégations de pouvoir qui leur sont accordées soient clairement définies, que le

personnel participant aux équipes reçoivent la formation nécessaire concernant la doctrine, les rôles et attributions, et qu'un mécanisme adapté et objectif d'évaluation des résultats soit élaboré en vue d'organiser la double subordination des membres des équipes intégrées aux chefs d'équipe et aux cadres fonctionnels. Le Département des opérations de maintien de la paix a accepté toutes ces recommandations. Il a également reconnu que le mandat des cellules intégrées de mission devrait être intégré et révisé en consultation avec toutes les entités des Nations Unies concernées, en tenant compte de la création des équipes opérationnelles intégrées.

48. Placées sous la supervision générale du directeur général, les équipes opérationnelles intégrées assureraient l'appui quotidien de tous les aspects des opérations de paix et notamment la coordination et l'établissement de recommandations destinées aux échelons supérieurs au sujet de la planification et de l'application de stratégies politiques, d'une approche globale de l'ONU et d'objectifs opérationnels intégrés. Ces équipes fourniraient une orientation sur le terrain en ce qui concerne la réalisation d'objectifs opérationnels intégrés, des critères applicables aux missions et des questions de gestion des missions, tout en participant au suivi de l'exécution des mandats. Elles regrouperaient, examineraient et recommanderaient à l'approbation des échelons supérieurs les besoins opérationnels de l'ensemble des missions et encadreraient le personnel militaire, de police et d'appui pour la recherche et le déploiement de personnel et de matériel.

49. L'une des fonctions essentielles des équipes opérationnelles intégrées serait de servir d'interlocuteurs aux États fournissant des contingents et des éléments de police ainsi qu'aux partenaires appartenant au système et autres pour ce qui est de la planification et de l'exécution d'opérations de maintien de la paix intégrées, dont la nécessité a été soulignée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix à sa session de fond de 2007. Pour l'essentiel, les équipes constitueraient, pour la première fois au Département des opérations de maintien de la paix, un instrument de gestion intégrée pour les missions, grâce auquel les nombreux acteurs appartenant ou non au système des Nations Unies, au Siège et sur le terrain, sauraient à qui adresser leurs préoccupations et demandes et pourraient être ensuite orientés vers le centre de responsabilité approprié.

50. Les spécialistes des questions militaires, de police et d'appui appartenant aux équipes opérationnelles intégrées doivent être d'un niveau suffisamment élevé pour fournir des avis spécialisés faisant autorité et se reporter aux centres de responsabilité fonctionnels pour coordonner et superviser les tâches critiques énumérées dans le document A/61/858/Add.1. Ils ne seraient toutefois pas chargés de la mobilisation et du déploiement proprement dits des ressources, ni des plans, politiques, procédures et systèmes fonctionnels étayant la gestion des ressources dans les départements, bureaux et divisions fonctionnels respectifs. Dans le domaine de la logistique, il s'agirait des ressources en personnel et des ressources financières du Département de l'appui aux missions, du Bureau des affaires militaires et de la Division de la police pour ce qui est du personnel en tenue. On trouvera dans le document A/61/858/Add.1 une description plus détaillée des tâches et de la composition des équipes opérationnelles intégrées ainsi que des ressources correspondantes.

51. Pour ce qui est de la sélection, des rapports et de l'évaluation, les centres de responsabilité fonctionnelle, c'est-à-dire le Département de l'appui aux missions, le

Bureau des affaires militaires et la Division de la police, sélectionneraient dans leurs domaines respectifs ou par voie de recrutement et de formation en coordination avec le chef d'équipe, des candidats appropriés aux équipes opérationnelles intégrées. Les chefs d'équipe seraient les premiers notateurs et les directeurs régionaux, les deuxièmes notateurs des spécialistes des questions militaires, de police et d'appui des équipes. Les cadres responsables du Département de l'appui aux missions, du Bureau des affaires militaires et de la Division de la police joueraient le rôle de supérieurs hiérarchiques supplétifs.

Création d'une cellule de planification intégrée des missions

52. Le bon fonctionnement des opérations intégrées de maintien de la paix dépendra de la mesure dans laquelle des dispositifs cohérents de planification et d'appui stratégique et opérationnel intégrés auront pu être mis en place. Les équipes opérationnelles intégrées constitueraient le noyau dur des cellules de mission intégrées pour ce qui est de formuler les plans stratégiques et opérationnels et les grandes orientations du système des Nations Unies. La planification intégrée des missions est le principal outil dont dispose le système des Nations Unies pour mettre au point des stratégies et des opérations intégrées tant au Siège que sur le terrain. Depuis plusieurs années, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix préconise de continuer à renforcer la planification intégrée des missions (voir A/60/19, par. 91 à 93), et des progrès notables ont déjà été accomplis dans ce sens. Pour exploiter au maximum les avantages de la planification intégrée des missions, il faudra que les équipes opérationnelles intégrées et les cellules de mission intégrée puissent continuer de compter, tant au Siège que sur le terrain, sur l'appui de spécialistes de la planification qui leur fourniront des conseils et des modèles, mettront au point des formations intégrées et ajusteront en permanence le dispositif général de planification intégrée des missions en fonction des enseignements tirés de l'expérience et de l'évolution générale du maintien de la paix. Je propose donc de créer une unité spécialisée d'appui à la planification intégrée des missions qui serait chargée de fournir l'appui décrit plus haut. Des conseils et des orientations seraient fournis à tous les personnels concernés des deux départements tant au Siège que sur le terrain. Comme je l'ai fait observer dans mon rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/61/668), la planification intégrée des missions n'est pas une activité ponctuelle, mais un processus qui doit guider la coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des opérations de paix et leurs partenaires au sein du Secrétariat, des institutions spécialisées, fonds et programmes et des autres organismes concernés.

3. Bureau des affaires militaires

53. Je propose d'apporter à la Division militaire actuelle trois grands changements qui répondent à la préoccupation exprimée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix au paragraphe 83 de son rapport A/60/19 où il reconnaît que le niveau actuel des ressources du Département des opérations de maintien de la paix impose des limites inévitables à la portée et au nombre des missions qu'il peut entreprendre et gérer efficacement.

54. Premièrement, comme le recommande le Comité spécial, je propose que l'Assemblée générale reclasse le poste de conseiller militaire et le fasse passer au rang de sous-secrétaire général. Ce titre équivaut au rang de général de corps

d'armée de la hiérarchie militaire et assurerait au Conseiller militaire un rang au moins égal à celui de tous les commandants de force et chefs des observateurs militaires sur le terrain. Cela rendrait justice à la qualité, au niveau et à l'ampleur des conseils que le Conseiller militaire est appelé à fournir au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix alors que les mandats des composantes militaires sur le terrain deviennent toujours plus vastes et plus complexes et que l'effectif militaire des Nations Unies déployé dans des missions, qui dépasse déjà les 70 000 personnels, devrait augmenter considérablement au cours des 12 prochains mois. Pour bien marquer ce renforcement de l'autorité de la Division militaire, je propose de la renommer Bureau des affaires militaires.

55. Deuxièmement, l'organigramme actuel de la Division militaire – qui comprend le Bureau du Conseiller militaire, le Service de planification militaire, le Service de constitution des forces et le Service des opérations militaires en cours – serait repris tel quel par le Bureau des affaires militaires. Cependant, chacun des services considérés a lui-même besoin d'être renforcé, en particulier le Service de planification militaire dont les 15 officiers seront encore plus débordés de travail l'année prochaine. On trouvera dans l'additif 1 du présent rapport (A/61/858/Add.1) des renseignements plus détaillés sur les fonctions respectives de ces trois services.

56. Troisièmement, pour garantir que le fonctionnement des deux départements sera plus profondément informé par les conseils de militaires de carrière, il faudra recruter de nouveaux officiers pour constituer les équipes opérationnelles intégrées du Bureau des opérations et pour étoffer divers autres services du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions.

4. Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité

57. L'une des principales innovations du rapport Brahimi était l'importance qu'il accordait à l'état de droit et au maintien de l'ordre comme facteurs de consolidation d'une paix et d'une sécurité durables dans les pays en sortie de conflit. Pour réussir, l'action de renforcement de l'état de droit doit être dirigée par le gouvernement du pays concerné et exécutée par des acteurs nationaux. De son côté, la communauté internationale devrait mettre les conseils et les moyens voulus à la disposition du gouvernement concerné pour l'aider dans cette action. Le renforcement de l'état de droit doit par ailleurs être ancré dans la culture et la tradition juridique du pays concerné, y compris les normes internationales qu'il a pu adopter, et non dans des modèles importés. Dans ce contexte, le Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies a recommandé dans son rapport d'adopter une stratégie globale et systématique de promotion de l'état de droit impliquant le déploiement dans les opérations de paix des Nations Unies de professionnels de la police, de la justice, du droit et des services pénitentiaires; et parallèlement, le groupe d'experts recommandait d'adopter une approche renforcée et intégrée de l'état de droit et de la sécurité. Au cours des années qui ont suivi, les États Membres ont été de plus en plus nombreux à reconnaître la nécessité de renforcer l'état de droit et de créer durablement les institutions de base de la sécurité publique, voyant dans ces deux actions deux dimensions fondamentales du maintien de la paix.

58. Depuis 2003, le Département des opérations de maintien de la paix assure la planification, la sélection et le déploiement de personnel judiciaire et pénitentiaire dans toutes les nouvelles missions de maintien de la paix. Pendant ce temps, la demande de policiers pour les opérations de paix a connu une croissance

vertigineuse. À l'heure actuelle, les autorisations de déploiement couvrent plus de 15 000 policiers pour un total de 18 opérations de paix. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a affirmé l'importance qu'il attache à la création de capacités locales propres à soutenir l'état de droit dès le lancement d'une opération de maintien de la paix et à une évaluation aussi rapide que possible des besoins dans ce domaine (voir A/60/19, par. 124 à 126).

59. Les enseignements des 10 dernières années de maintien de la paix ont aussi permis de constater à quel point la possibilité de restaurer et de réformer l'état de droit dans les situations de postconflit dépend de l'existence de conditions de sécurité minimales. Un désarmement très poussé des forces en présence et la création d'institutions et de stratégies de sécurité publique régies par l'état de droit sont essentiels si l'on veut réformer les institutions judicaires, juridiques, pénitentiaires et de police. Sur la base de ce constat, un examen approfondi du rôle de l'ONU dans la réforme du secteur de la sécurité a été lancé parmi les organismes des Nations Unies. Cet examen, qui se poursuit encore aujourd'hui, a mis en relief le lien qui existe entre l'état de droit et les institutions chargées de la sécurité publique. Dans le cadre d'une action menée à l'échelle du système des Nations Unies, le Département des opérations de maintien de la paix a été chargé de mettre sur pied un dispositif interinstitutions d'appui à l'action des Nations Unies au service de la réforme du secteur de la sécurité.

60. Parallèlement à cette action, le système des Nations Unies a entrepris un examen général des rôles et responsabilités des Nations Unies à l'égard de l'état de droit, notamment dans les situations de maintien de la paix. Les conclusions de cet examen ont été rassemblées dans mon rapport du 14 décembre 2006 intitulé « Unissons nos forces : renforcement de l'action de l'ONU en faveur de l'état de droit » (A/61/636-S/2006/980 et Corr.1). Dans le cadre du dispositif interinstitutions que je propose, le Département des opérations de maintien de la paix continuerait de fournir aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies une aide qui leur permettra de soutenir les institutions locales chargées de la police, du maintien de l'ordre, de la réforme, de l'ordre juridique et des établissement carcéraux. Pour cela, il devra suivre plus énergiquement les fonctions d'appui à l'état de droit et mobiliser plus activement ses partenaires.

Proposition de création d'un poste de sous-secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité

61. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a recommandé de reclasser le poste de conseiller de police au grade de sous-secrétaire général (A/60/19, par. 172). Étant donné, d'une part, l'action menée par l'Organisation pour se doter d'une stratégie intégrée au service de l'état de droit dans laquelle la police jouerait un rôle central et, d'autre part, les responsabilités confiées au Département des opérations de maintien de la paix pour l'ensemble du système des Nations Unies, il est proposé de créer au sein de ce Département un poste de sous-secrétaire pour diriger le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité. Son titulaire serait chargé de contrôler et d'encadrer l'action des Nations Unies en matière de police, de justice et de prisons et au service des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion, ainsi qu'un nouveau service de la réforme du secteur de la sécurité et les programmes d'action antimines.

62. Dans le cadre de son action de formulation d'une stratégie cohérente à l'échelle du système des Nations Unies pour consolider la sécurité, l'état de droit et les institutions compétentes dans ces matières, le Bureau du Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité veille à agir en liaison avec le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit. Il sera également chargé de fournir directives et orientations stratégiques aux équipes opérationnelles intégrées et aux missions dans les domaines de sa compétence.

Renforcement de la Division de la police

63. La police est l'un des volets du maintien de la paix des Nations Unies qui ont connu la croissance la plus remarquable ces dernières années. Presque toutes nos opérations de maintien de la paix comptent aujourd'hui une composante de police, et les attributions et responsabilités de cette composante se sont considérablement élargies. Étant donné l'ampleur et la diversité de ses attributions, la Division de la police doit être renforcée afin de pouvoir accompagner cette croissance et apporter aux composantes de police les orientations, les services administratifs et l'appui dont elles ont besoin de la part du Siège.

64. L'action de l'ONU en matière de police a connu plusieurs évolutions, parmi lesquelles un déploiement accru d'« unités de police constituées » chargées de missions de sécurité. Ces unités de police constituées jouent un rôle important du fait qu'elles aident les services locaux de police et de maintien de l'ordre à maintenir l'ordre public et la sécurité dans des contextes tendus. En avril 2000, une seule opération de maintien de la paix des Nations Unies comptait dans ses rangs une unité de police constituée. Aujourd'hui, on dénombre 35 de ces unités mobilisant environ 4 000 policiers dans six opérations. Leur nombre est appelé à grandir puisque l'on envisage de déployer jusqu'à 20 unités supplémentaire au cours des deux prochaines années. Il faudra donc renforcer les moyens dont dispose la Division de police pour fournir à ces unités les directives et les orientations voulues.

65. Il faudra aussi dégager des moyens supplémentaires pour continuer de mettre sur pied une force de police permanente. La Déclaration du Sommet mondial de 2005 préconise la constitution d'une force de police permanente qui permettrait à la composante de police des missions de maintien de la paix des Nations Unies de démarrer ses opérations de manière cohérente, efficace et adaptée et qui assisterait les missions en cours en leur dispensant conseils et services d'experts (résolution 60/1 de l'Assemblée générale). Pendant sa session de fond de 2007, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a examiné la question et ses membres ont fait savoir qu'ils appuyaient le renforcement à un niveau approprié de la capacité opérationnelle initiale de cette force de police permanente. Une modeste expansion de cette force de police permanente est donc proposée, à la fois pour consolider les mesures déjà prises et pour réaliser des économies d'échelle.

66. Enfin, comme la police des Nations Unies se voit de plus en plus souvent confier des mandats complexes de réforme, de réorganisation et de reconstruction s'inscrivant dans une perspective intégrée de restauration de l'état de droit, il faut que la Division de la police soit mieux équipée pour harmoniser son action avec celle des autres acteurs de l'état de droit. Son insertion dans un Bureau intégré de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité lui offrira le cadre, l'organisation et les méthodes voulus pour réaliser cette harmonisation. En même temps, étant donné les importantes attributions du Conseiller de police et le rôle de

la composante de police dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il importe de faire en sorte que le Conseiller de police soit associé activement et de plein droit à la direction générale des activités de maintien de la paix des Nations Unies au Siège. Il continuerait donc d'avoir des rapports directs avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix chaque fois que nécessaire, notamment en cas de crise ou d'urgence.

Renforcement des capacités judiciaires et pénitentiaires

67. La Section consultative en matière pénale et judiciaire aide les opérations de paix à renforcer les systèmes judiciaires, juridiques et pénitentiaires des pays accueillant une opération de maintien de la paix. Depuis sa création en 2003, elle a facilité le déploiement de plus de 150 spécialistes en matière judiciaire et pénitentiaire, créé des fichiers de candidats préapprouvés et mis au point des modules de formation de non-spécialistes sur l'état de droit, les systèmes judiciaires et juridiques et les établissements pénitentiaires ainsi qu'un programme complet de formation de personnel pénitentiaire. La dotation en effectifs actuelle de cette section est insuffisante au regard de la demande croissante de services émanant des missions. La Section doit en effet répondre à des besoins pressants dans plusieurs domaines, notamment le développement d'une doctrine, la formulation et l'examen de programmes et l'appui aux mission. Il faudrait donc la renforcer afin qu'elle puisse répondre à la multiplication des besoins des missions en matière de police, de justice et d'administration pénitentiaire, appuyer les équipes opérationnelles intégrées et participer à des programmes complexes de prospection, de planification et d'évaluation.

Renforcement des capacités de désarmement, démobilisation et réinsertion

68. Des progrès considérables ont été faits dans l'action de désarmement, démobilisation et réinsertion grâce à l'adoption de normes intégrées dans ce domaine. De même, l'inclusion de certaines composantes de désarmement et démobilisation dans les budgets statutaires de maintien de la paix a beaucoup facilité l'intégration de ces activités à l'échelle du système. Pour aider à traduire dans la pratique les politiques de désarmement, démobilisation et réinsertion, une stratégie intégrée fait actuellement l'objet d'une expérience pilote en Haïti et au Soudan. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a souligné que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion constituent une composante essentielle des processus de paix et des opérations de maintien de la paix (voir A/60/19, par. 118). La présente proposition de réorganisation, qui tend à inscrire l'appui au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion dans le cadre d'une stratégie intégrée de réforme de la sécurité dès le stade de la planification, répond en grande partie au souci du Comité spécial de rationaliser au maximum l'appui du Siège aux programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion des missions.

Création d'une section de la réforme du secteur de la sécurité

69. Ayant constaté que la création d'un secteur de la sécurité efficace, professionnel et responsable peut faciliter considérablement le passage de la phase du maintien de la paix à celle de la paix et du développement durables, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a demandé au Secrétariat de « conduire un exercice de normalisation en ce qui concerne les pratiques optimales dans le

domaine de la réforme du secteur de la sécurité, en ayant à l'esprit les compétences particulières de l'Organisation des Nations Unies » (voir A/60/19, par. 123).

70. Alors même que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies mènent régulièrement une large gamme d'activités se rapportant à la sécurité, y compris pour appuyer des actions de réorganisation et de réforme de la police, des organes de maintien de l'ordre et des forces de défense, le Département des opérations de maintien de la paix n'a ni formulé une approche coordonnée de la réforme du secteur de la sécurité ni adopté des directives ou orientations stratégiques et opérationnelles pour aider les missions à s'acquitter du mandat qu'elles peuvent avoir dans ce domaine. Il n'existe actuellement au Siège aucune unité chargée de ces fonctions. Faute d'orientation ou d'appui stratégique, les missions de maintien de la paix des Nations Unies ont en conséquence des pratiques très variées en ce qui concerne la conception et l'exécution des réformes du secteur de la sécurité et l'établissement de rapports dans ce domaine.

71. La mise au point des politiques et pratiques à suivre en matière de réforme du secteur de la sécurité dans un contexte de maintien de la paix doit s'inscrire dans une stratégie cohérente et globale à l'échelle du système. C'est pourquoi je considère qu'il importe de créer au sein du Département des opérations de maintien de la paix une unité d'appui interinstitutions à la réforme du secteur de la sécurité qui serait chargée de fonctions de coordination et de formulation des politiques stratégiques dans ce domaine et qui fournirait un appui technique aux missions, bureaux et équipes de pays des Nations Unies sur le terrain. La Section de la réforme du conseil de la sécurité serait située au Siège et servirait de point de contact et de référence technique à l'échelle du système pour toutes les missions des Nations Unies sur toutes les questions intéressant la réforme du secteur de la sécurité; contribuerait à la formulation de normes, d'orientations stratégiques et de bonnes pratiques; et fournirait aux missions et aux services de planification des conseils d'experts sur la conception et l'exécution de mesures d'appui aux autorités nationales pour la réforme de leur secteur de la sécurité.

5. Division des politiques, de l'évaluation et de la formation

72. Comme les États Membres l'ont fait valoir à maintes reprises, l'échelle et la complexité des opérations de paix demandent que l'on établisse des liens institutionnels entre la formulation des politiques applicables à ces opérations, la prestation de services de formation professionnelle basés sur ces politiques et le suivi et l'évaluation de la performance des missions. Je me propose en conséquence de créer au sein du Département des opérations de maintien de la paix une Division des politiques, de l'évaluation et de la formation qui constituera une capacité intégrée chargée : de formuler la doctrine et les politiques applicables aux opérations de paix en se fondant sur une collecte systématique des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience; de normaliser, formuler et dispenser des formations basées sur cette doctrine et ces politiques; et d'évaluer la performance des missions dans l'exécution de leur mandat. Cette division fournirait ses services tant au Département des opérations de maintien de la paix qu'au Département de l'appui aux missions.

73. La création de cette division – composée de la Section des pratiques optimales de maintien de la paix et du Service intégré de formation ainsi que de nouvelles sections chargées de l'évaluation et des partenariats – doterait l'Organisation d'une

capacité intégrée et unifiée chargée d'évaluer la performance des missions et l'exécution de leur mandat, de formuler une doctrine, de diffuser les politiques et de dispenser des formations normalisées. Elle permettrait au personnel civil des opérations de maintien de la paix de recevoir des formations professionnelles répondant aux mêmes normes que celles qui sont mises à la disposition du personnel du Secrétariat, et ceci afin de créer une culture organisationnelle commune et d'offrir à tous un accompagnement et des perspectives de carrière similaires. Ce faisant, la nouvelle division permettrait d'améliorer l'administration des missions, de favoriser une plus grande responsabilisation et de créer les conditions d'une meilleure performance tant au sein des départements que chez les partenaires. L'importance volontairement accordée au terrain aiderait le Siège à disposer de meilleures informations sur lesquelles baser ses décisions et ses conseils; elle permettrait aussi d'améliorer les retours d'information sur les questions opérationnelles vers les pays fournisseurs de personnel militaire et de police, les États Membres, les organes délibérants et les partenaires. Cette nouvelle unité améliorerait considérablement l'efficacité et l'efficience du maintien de la paix là où elles comptent le plus, c'est-à-dire sur le terrain.

Création d'une section de l'évaluation

74. L'auto-évaluation systématique de la performance des missions est un outil essentiel pour repérer les activités qui appellent une amélioration de l'encadrement, de l'exécution ou de la performance. L'auto-évaluation permet aussi de repérer les problèmes de politiques, les insuffisances de la formation, les problèmes de méthode et les défauts d'organisation, et par conséquent d'améliorer la gestion, de renforcer la performance et de favoriser la responsabilisation. Le fait qu'il ne se soit pas doté formellement des dispositifs, de l'organisation et des moyens qui lui permettraient d'évaluer périodiquement les opérations de paix sur le triple plan de l'exécution des mandats, de l'emploi des ressources et de l'économie des moyens limite considérablement la possibilité pour le Département des opérations de maintien de la paix de prendre des décisions dûment informées et de conseiller le cadre dirigeant de ces opérations. Il limite aussi la possibilité pour les Secrétaires généraux adjoints de faire procéder à des évaluations ponctuelles pour établir la cause d'incidents ou de tendances spécifiques, comme une multiplication soudaine des accidents de voiture, et de prendre des mesures correctives, que ce soit sous la forme de nouvelles directives, de procédures d'exploitation normalisées ou de formations professionnelles.

75. À plusieurs reprises, et plus récemment dans son audit des structures de gestion du Département des opérations de maintien de la paix (A/61/743), le BSCI a noté que le Département devait renforcer ses capacités d'évaluation, de manière à ce que le Siège puisse évaluer les résultats des missions. La proposition relative à la création de la Section de l'évaluation répond à cette recommandation.

76. La Section de l'évaluation procédera à des évaluations programmées des missions et prendra rapidement les dispositions nécessaires pour déterminer les causes de problèmes nouveaux ou d'incidents critiques au sein des missions; par ailleurs, elle élaborera et appliquera des procédures visant à évaluer la préparation aux missions et l'efficacité des composantes des missions et des unités constituées dans la mise en œuvre du plan opérationnel des missions et la réalisation du mandat de celles-ci. L'un des objectifs clefs des évaluations programmées est d'analyser les résultats des différentes missions sous l'angle de la cohérence et en se référant à

certaines normes, afin de relever les lacunes systémiques qui nécessiteraient l'application de mesures correctives transversales. À cet égard, les évaluations permettront de repérer à temps, aux niveaux des politiques ou des opérations, les lacunes à combler pour garantir l'exécution effective du mandat d'une mission et une gestion convenable et synergétique des ressources susceptible de favoriser la réalisation des objectifs du mandat dans les conditions les plus efficaces et les plus économiques. Les évaluations seront axées sur les résultats de la mission plutôt que sur les questions de respect des dispositions, qui relèvent strictement de la compétence du Bureau des services de contrôle interne.

77. Les résultats de l'auto-évaluation orienteront les activités de suivi et les mesures correctives mises en œuvre au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux activités hors Siège et dans les missions. Ils serviront également de référence pour l'élaboration des politiques, la définition des pratiques optimales et la mise au point de la formation. Ils figureront aussi dans les rapports pertinents adressés aux organes délibérants compétents. Les évaluations deviendront également un outil important grâce auquel il sera rendu compte aux États Membres des résultats et de l'utilisation des ressources.

Création de la Section des partenariats

78. Les États Membres ont souligné la nécessité d'instaurer, dans le domaine du maintien de la paix, des relations de partenariat plus fortes avec les partenaires appartenant ou non au système des Nations Unies[1]. Dans un contexte stratégique élargi, la Commission de consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix offrent un cadre privilégié pour la mise en œuvre d'une démarche commune entre partenaires internationaux dans les situations d'après conflit. Pour ce qui est des opérations de maintien de la paix, l'instauration de partenariats effectifs est essentielle à la réussite des missions sur le terrain, dans la mesure où les mandats sont de plus en plus nombreux et complexes. La planification et l'exécution des missions doit pouvoir tirer parti de toute la gamme de capacités et d'expériences que le système des Nations Unies peut mobiliser dans une situation d'après conflit, notamment en ce qui concerne les questions politiques, le développement, le volet humanitaire et les droits de l'homme. Cette optique a guidé le Secrétariat dans son souci de renforcer l'intégration des structures, de la planification et de la mise en œuvre des missions de maintien de la paix, aux niveaux du Siège et sur le terrain, sous la direction du Département des opérations de maintien de la paix.

79. En dehors du système des Nations Unies, un certain nombre de mécanismes régionaux ont déjà mis en place ou sont en train de constituer des capacités régionales de maintien de la paix. Ces capacités apportent une dimension nouvelle et importante aux initiatives de maintien de la paix engagées au niveau mondial, dans la mesure où elles aident à répondre rapidement à la demande de soldats de la

[1] Dans son document final, le Sommet mondial de 2005 a préconisé le renforcement des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales (résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 93 et 170). En 2006, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a noté que des relations solides avec les organismes régionaux aux fins des opérations de maintien de la paix seraient profitables sur le plan de l'utilisation optimale de ressources limitées et a favorablement accueilli les propositions visant à mettre concrètement en œuvre les modalités opérationnelles de coopération pour le maintien de la paix (A/60/19, par. 145 et 146).

paix, notamment dans le cadre de crises qui exigent le renforcement des capacités de maintien de la paix des Nations Unies et une transition viable vers une consolidation durable de la paix au terme des opérations de maintien de la paix. C'est la raison pour laquelle le partenariat a constitué une des cinq priorités du programme « Opérations de paix 2000 ». Si diverses initiatives de partenariat ont vu le jour dans le domaine du maintien de la paix – les plus récentes étant les activités d'appui et de coopération des Nations Unies au Darfour (Soudan) et l'opération militaire de l'Union européenne à l'appui des élections en République démocratique du Soudan –, il n'existe pas encore d'arrangements ni de mécanismes qui permettent d'engager une coopération harmonieuse et fiable avec les entités régionales de maintien de la paix à tous les niveaux.

80. La coopération avec les partenaires du maintien de la paix, à l'échelon du Siège, est une étape importante dans l'instauration d'une approche coordonnée et efficiente du maintien de la paix sur le terrain. Il s'agit également de l'un des principaux mécanismes susceptibles d'aider la Commission de consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix à mettre en œuvre, à grande échelle, des stratégies intégrées de maintien de la paix destinées à maximiser l'impact des interventions stratégiques d'après conflit. Je propose donc la création d'une cellule des partenariats, qui pilotera la constitution, par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, de partenariats stratégiques de maintien de la paix associant notamment les fonds, organismes et programmes des Nations Unies, des entités régionales et sous-régionales telles que l'Union européenne, la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), la Communauté d'États indépendants (CEI) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), les institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale, et les banques régionales de développement, ainsi que les organismes de développement et d'aide humanitaire qui coopèrent à des opérations de maintien de la paix sur le terrain. La Section des partenariats appuiera les équipes opérationnelles intégrées dans des contextes opérationnels et dans des missions spécifiques et coopèrera étroitement avec l'Équipe d'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine, qui est chargée d'aider l'Union africaine à renforcer ses capacités dans le domaine du maintien de la paix.

B. Département de l'appui aux missions

81. Assurer à l'ensemble des opérations des Nations Unies sur le terrain des prestations efficaces de soutien et de gestion dans les domaines de la logistique, des ressources humaines et de l'administration pose d'énormes problèmes. Les nouvelles missions doivent impérativement recevoir à temps cet appui pour disposer de capacités opérationnelles suffisantes et pour pouvoir s'acquitter de leur mandat. La gestion efficace et avisée des ressources autorisées pour chaque mission, pendant toute sa durée, est également essentielle. C'est en considération de l'importance de ces deux éléments, ainsi que de l'étendue des responsabilités qui y ont trait que je propose la création du Département de l'appui aux missions.

82. Le Département de l'appui aux missions sera chargé de fournir l'appui requis aux opérations sur le terrain, notamment en ce qui concerne le personnel, les finances, les achats, la logistique, les communications, l'informatique et d'autres questions relatives à l'administration et à la gestion en général. Il assumera les

fonctions de prestataire de services pour le compte du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques. Dans le souci d'un renforcement de l'efficacité et de la cohérence de l'appui fourni sur le terrain ainsi que de l'exercice d'une supervision effective, les capacités actuelles du Siège ayant trait aux opérations sur le terrain seront fusionnées et affectées au Département de l'appui aux missions. Le Bureau de l'appui aux missions, qui relève actuellement du Département des opérations de maintien de la paix, sera intégralement transféré au Département de l'appui aux missions. Toutefois, les effectifs devront être notablement renforcés afin que l'on puisse disposer de cadres supérieurs capables d'assurer un appui efficace, cohérent et adapté aux opérations sur le terrain ainsi qu'une gestion efficiente des ressources fournies par les États Membres.

83. Le Département de l'appui aux missions comportera trois grandes composantes :

a) Le Bureau du Secrétaire général adjoint;

b) Le Bureau de l'appui administratif;

c) Le Bureau des services d'appui intégrés.

1. Bureau du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions

84. Le Secrétaire général adjoint sera responsable de l'ensemble des activités menées par le Département de l'appui aux missions. Au nom du Secrétaire général, il dirigera toutes les opérations d'appui à la paix, en fournissant les orientations stratégiques voulues pour guider le programme de travail du Département. Le Bureau du Secrétaire général adjoint comportera son cabinet, un service de la gestion des risques, un service des affaires juridiques et une petite cellule chargée des questions relatives à la nomination des hauts responsables.

85. Un mécanisme efficace de gestion des risques est une composante essentielle de toute structure de contrôle interne qui se veut complète. Ce mécanisme est particulièrement indispensable dans l'environnement dynamique des opérations sur le terrain et son intégration au maintien de la paix est l'une des principales recommandations que le Bureau des services de contrôle interne formule dans son rapport sur les structures de gestion du Département des opérations de maintien de la paix (A/61/743, par. 50). Je propose donc que soit créée au sein du Département de l'appui aux missions une structure spécialisée qui sera chargée d'intégrer et de coordonner une approche de la gestion des risques dans tous les volets de la planification et de l'exécution des opérations de paix sur le terrain. Cette structure veillera à ce que les risques qui pourraient entraver le déroulement d'une mission de maintien de la paix soient décelés assez tôt et à ce que des stratégies d'atténuation de ces risques soient mises en œuvre.

86. Il conviendrait aussi de doter le Département de l'appui aux missions d'une petite structure juridique qui aura pour mission de promouvoir une interaction ponctuelle et effective entre le Département et le Bureau des affaires juridiques concernant le nombre croissant de questions d'appui qui appellent un examen et des avis juridiques spécialisés. Il apparaît également essentiel de disposer de compétences internes compte tenu de la délégation de pouvoir qui est envisagée pour les achats sur le terrain et de l'extension des besoins d'assistance juridique complexes liés aux activités d'achat. La nouvelle structure assurera la liaison, selon

les besoins, avec le Bureau des affaires juridiques, qui fait autorité, au sein de l'Organisation, en ce qui concerne les avis juridiques.

87. On ne saurait trop insister sur la nécessité de nommer un personnel qualifié aux postes de direction sur le terrain. Renforcer la capacité de l'Organisation d'identifier et d'attirer des hommes et des femmes d'horizons divers, compétents et motivés, aux plus hauts niveaux, est l'une de mes priorités dans le domaine du maintien de la paix. Le transfert de la toute nouvelle Section des nominations aux postes de haute direction du Service de la gestion du personnel au Bureau du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions traduit l'importance de la question. Le Secrétaire général adjoint disposera ainsi d'une structure spécialisée chargée de définir et d'adopter des stratégies qui permettront de répondre aux besoins en personnel de haut niveau et de pourvoir les postes civils, militaires et de la police des opérations sur le terrain. Grâce aux ressources de cette structure, le Bureau du Secrétaire général adjoint sera en mesure d'adopter une approche dynamique et stratégique grâce à laquelle elle pourra identifier et attirer de hauts responsables, ce qui donnera au Secrétaire général la possibilité de sélectionner les personnes les plus qualifiées, en tenant dûment compte des principes de répartition géographique et de représentation des deux sexes. Ainsi, des ressources seront spécialement consacrées à la recherche de hauts responsables, à la diffusion d'informations et aux partenariats, ce qui permettra de mieux répondre, sur les plans qualitatif et quantitatif, aux besoins en cadres supérieurs sur le terrain.

2. Bureau de l'appui administratif

Bureau du Sous-secrétaire général à l'appui administratif

88. Le Bureau du Sous-secrétaire général à l'appui administratif, dont la création est proposée, supervisera les activités des divisions suivantes : Personnel; Budget et finances; et Déontologie et contrôle. Il apportera, à l'échelon de la haute administration, les capacités supplémentaires requises pour assurer une bonne gestion et une mise en œuvre effective de l'appui administratif aux opérations sur le terrain. Le Bureau assumera les fonctions que remplit actuellement la Division de l'appui administratif (Bureau de l'appui aux missions, Département des opérations de maintien de la paix), ainsi que celles relevant des pouvoirs délégués par le Département de la gestion dans le domaine de la gestion des ressources humaines. Il aura pour attribution et responsabilité d'assurer la gestion d'ensemble des questions financières, de personnel et de contrôle du Département de l'appui aux missions. Par ailleurs, le Sous-secrétaire général définira les grandes orientations, élaborera les politiques et les procédures, et approuvera et contrôlera l'utilisation des ressources, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

89. Le Sous-Secrétaire général devra veiller à ce que le Département s'acquitte des tâches suivantes : procéder aux contrôles voulus et informer les États Membres des questions relatives à l'appui administratif; élaborer et soumettre pour examen au Contrôleur et au organes délibérants des projets de budget et des projets de rapport sur l'exécution du budget qui donnent une idée exacte des ressources nécessaires aux missions. Il supervisera l'élaboration et l'application de politiques et de procédures qui favorisent la bonne conduite et la discipline chez l'ensemble du personnel des Nations Unies. Il donnera également suite aux conclusions des audits et des commissions d'enquête, notamment en mettant en application les recommandations visant à améliorer l'administration dans les missions. Enfin, il

exercera les pouvoirs qui lui sont délégués pour ce qui est des achats de biens et de services requis pour les opérations de paix sur le terrain.

Division du personnel

90. Depuis le milieu des années 90, le Département des opérations de maintien de la paix exerce un certain nombre de pouvoirs délégués par le Bureau de la gestion des ressources humaines en ce qui concerne le recrutement et l'administration du personnel civil en poste dans les opérations des Nations Unies sur le terrain. Actuellement, le Service de la gestion du personnel du Département administre près de 18 000 fonctionnaires civils en poste dans 33 opérations de paix des Nations Unies. En outre, il fournit un appui administratif, notamment en ce qui concerne les voyages, à plus de 11 000 policiers, observateurs militaires et officiers d'état-major des Nations Unies. Aujourd'hui, le montant annuel des dépenses qui sont directement gérées par le Service au titre de l'administration des indemnités et des prestations du personnel recruté sur le plan international et des dépenses de voyage des observateurs militaires et des policiers dépasse 700 millions de dollars. Le Service supervise l'administration des indemnités et des prestations du personnel recruté sur le plan local, ainsi que le paiement, dans les missions, de l'indemnité de subsistance et des primes de risques, à hauteur de 600 millions de dollars par an.

91. L'exercice de ces pouvoirs a conduit à l'élaboration de procédures axées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les mécanismes de déploiement rapide. L'évolution des mandats de maintien de la paix et les flux répétés des opérations de maintien de la paix ont toutefois mis à rude épreuve les systèmes et les capacités existants. Le taux de vacance de postes et les taux de rotation du personnel, qui demeurent élevés, et leur incidence sur l'exécution des mandats ont fait apparaître la nécessité d'analyser les modalités de gestion des ressources humaines et de rémunération du personnel pratiquées par le Département. À la suite du Sommet mondial de 2005, au cours duquel l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de formuler des propositions relatives, notamment, à la gestion des ressources humaines de l'Organisation, le Secrétaire général a soumis un ensemble intégré de propositions visant à renforcer le capital humain actuel et futur de l'Organisation (A/61/255). Ces propositions de réforme visent tout particulièrement à adapter le dispositif actuel de gestion des ressources humaines aux besoins d'un Secrétariat intégré, orienté vers l'action sur le terrain et opérationnel. Dans sa résolution 61/244, l'Assemblée a donné des orientations sur la mise en œuvre de certaines de ces propositions, en attendant d'examiner d'autres propositions à la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session.

92. En 2005 et 2006, le Département des opérations de maintien de la paix a entrepris un examen complet de la structure et des procédures de son Service de la gestion du personnel. Cet examen devait permettre de s'attaquer aux principales causes des difficultés et des retards enregistrés dans le déploiement et l'administration du personnel et aussi de définir clairement les responsabilités en matière de sélection et de gestion du personnel des services extérieurs[2]. Compte

[2] L'examen global comportait une modélisation des processus et une évaluation des systèmes existants de gestion informatique des ressources humaines. Il s'est également appuyé sur les observations et les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les exercices 2004-2005 et 2005-2006, l'audit de gestion du Département des opérations de maintien de la paix effectué par le Bureau des services de contrôle interne,

tenu du rôle primordial que joue une gestion effective des ressources humaines dans la mise en place et le fonctionnement des opérations de paix, il apparaît indispensable de renforcer considérablement les capacités de direction et de gestion et les capacités opérationnelles dans ce domaine. Il est donc proposé de créer une Division du personnel qui sera dotée des moyens nécessaires pour exercer toutes ses responsabilités en matière de gestion et pour répondre à tous besoins des missions en ressources humaines. La Division comportera deux grandes composantes. La première comptera des équipes intégrées de gestion des ressources humaines, réparties essentiellement par régions et chargées des questions relatives à la nomination du personnel, aux voyages et à l'administration. L'autre composante consistera en sections chargées de fournir un appui de base dans les domaines suivants : les orientations générales; la structuration organisationnelle et la classification des emplois; la prévision des besoins en ressources humaines et l'analyse des tendances; l'assurance-qualité; l'auto-évaluation et l'autosuivi; l'appel aux candidatures; la constitution de fichiers; et l'organisation des carrières. Les pouvoirs délégués à la Division seront étendus aux questions suivantes : la classification des postes hors Siège; l'approbation des promotions; les décisions discrétionnaires concernant la gestion du personnel et l'administration des prestations et avantages; et la publication, sur Internet, des avis de vacance de poste concernant les opérations de maintien de la paix.

93. Une définition générale du rôle et des responsabilités de la Division du personnel est donnée à l'annexe III du présent rapport. Elle rend compte des pouvoirs accrus qui sont délégués au Département de l'appui aux missions en matière de gestion des ressources humaines. Ces pouvoirs ne portent pas atteinte au rôle du Bureau de la gestion des ressources humaines, qui demeure l'autorité centrale chargée d'appliquer les textes, comme l'a récemment rappelé l'Assemblée générale dans sa résolution 59/266. Ils confèrent au Département de l'appui aux missions l'autorité nécessaire pour recruter, gérer et administrer le personnel des missions. Ces pouvoirs accrus permettront aussi d'assurer une répartition plus claire des attributions et des responsabilités dans ces domaines. La responsabilisation des cadres aux niveaux du Siège et des missions sera renforcée grâce à la mise en place, au sein du Département de l'appui aux missions, de plans d'action en matière de gestion des ressources humaines, ainsi que l'ont recommandé le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne, et grâce à la création d'un organe central de contrôle.

94. Hormis les ressources nécessaires à l'exercice des pouvoirs délégués relatifs à la classification des postes, le Département des opérations de maintien de la paix dispose déjà des moyens nécessaires pour exercer les pouvoirs délégués en matière de gestion des ressources humaines. Par conséquent, compte tenu du rôle central que joue le Bureau de la gestion des ressources humaines et des responsabilités qu'il assume dans les domaines du contrôle et de l'évaluation des pouvoirs délégués aux missions concernant la gestion des ressources humaines, il n'est proposé aucun transfert de ressources du Bureau de la gestion des ressources humaines au Département de l'appui aux missions.

---

l'audit de gestion du Comité de planification des remplacements du Département des opérations de maintien de la paix (AP/2006/600/09), réalisé par le Bureau des services de contrôle interne, les avis exprimés par la Commission de la fonction publique internationale et les recommandations formulées par le Comité de coordination entre l'Administration et le personnel à sa vingt-septième session et approuvées par le Secrétaire général.

Division du budget et des finances

95. En raison de la croissance exponentielle des opérations de maintien de la paix, le budget total qui leur est consacré a plus que doublé et son élaboration de même que celle des rapports sur son exécution mobilise du personnel tout au long de l'année. Cette expansion s'est également traduite par la conclusion d'un nombre record de mémorandums d'accord, qui exigent des négociations complexes, et a rendu encore plus ardu le processus de remboursement du matériel appartenant aux contingents. Le Département des opérations de maintien de la paix doit, dans le même temps, appuyer les missions politiques et les missions de consolidation de la paix, qui ont été multipliées par sept au cours des cinq dernières années. Il doit aussi faire face, sur les plans budgétaire et financier, aux nouveaux défis que lui posent la complexité croissante des mandats des opérations et, du fait de la multiplicité des partenaires, des arrangements financiers qui en découlent. Des exemples de cette évolution sont le déploiement d'unités maritimes au Liban, et le resserrement de la collaboration avec de nouveaux partenaires, appartenant ou non au système des Nations Unies, dans des domaines tels que le désarmement, la démobilisation et la réintégration, ou avec des organisations régionales, comme dans le cas de la Mission de l'Union africaine au Soudan.

96. Ses effectifs étant insuffisants pour faire face à cette croissance exponentielle, le Service de gestion et d'appui financiers du Département des opérations de maintien de la paix peut difficilement aider les missions à formuler et présenter en temps voulu leurs propositions budgétaires au Département de la gestion. Faute d'une assistance concrète à la préparation et à l'élaboration des budgets, ceux-ci une fois remis au Département des opérations de maintien de la paix pour examen doivent être revus pour en améliorer la clarté et la qualité, ce qui prend du temps et retarde d'autant leur présentation au Département de la gestion et aux organes directeurs. La création d'une Division du budget et des finances, avec les moyens que cela suppose aux niveaux de la direction, de la gestion et des opérations, contribuerait au respect des délais dans la mesure où la nouvelle Division pourrait aider les missions à établir des propositions budgétaires dûment justifiées tout en leur apportant au quotidien l'appui technique donc elles ont besoin pour gérer leurs opérations. L'unité administrative ainsi renforcée pourrait soumettre au Contrôleur des documents de grande qualité.

97. Autre résultat attendu du renforcement des effectifs qui seraient affectés à la Division du budget et des finances, au Département de la gestion, la Division du financement des opérations de maintien de la paix du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité pourrait analyser les budgets de maintien de la paix sous l'angle stratégique plutôt que sous l'angle opérationnel. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité continuerait d'assumer les mêmes fonctions qu'à présent. Il n'est donc pas prévu de transférer une partie de ses ressources à la Division du budget et des finances.

Division de la déontologie et du contrôle

98. Les conclusions de plusieurs audits effectués par le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne, l'avalanche de cas de comportement répréhensible signalés dans les missions hors Siège ces dernières années et les préoccupations exprimées par les États Membres, en particulier par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix dans les rapports qu'il a

présentés à l'Assemblée générale à ses cinquante-neuvième et soixantième sessions[3], témoignent amplement de l'insuffisance des moyens dont le Département des opérations de maintien de la paix dispose pour faire face aux problèmes de déontologie et de contrôle que connaissent les opérations. Les effectifs du Département, au niveau de l'encadrement et du personnel d'exécution, ne sont pas suffisamment nombreux pour s'occuper des problèmes de déontologie, donner suite aux recommandations des auditeurs et aux conclusions des commissions d'enquête, et régler les questions soulevées par le contrôle des achats des missions, ce qui nuit à l'efficacité et à l'efficience de l'Organisation. Outre que cet état de fait empêche de tirer parti de manière systématique de l'expérience acquise et des meilleures pratiques, il augmente les risques de détournement de fonds et d'irrégularités.

99. Pour y remédier, il faudrait créer au Département de l'appui aux missions une unité responsable de la déontologie et du contrôle, dotée de moyens suffisants et de personnel habilité à exercer la direction, la gestion et la supervision générales de l'appui administratif et logistique apporté aux missions opérationnelles dans le cadre des pouvoirs conférés au Département en matière de gestion des ressources financières, humaines et matérielles. Les ressources et les fonctions relatives à la déontologie et au contrôle des achats seraient affectées à la Division de la déontologie et du contrôle, dont les attributions consisteraient à élaborer des politiques et programmes visant à promouvoir un comportement irréprochable; faire procéder à une enquête lorsqu'un comportement répréhensible est signalé et prendre les mesures disciplinaires et de suivi nécessaires; suivre et analyser les tendances, promulguer les directives dictées par les conclusions des auditeurs et veiller à leur application; faire en sorte que les conclusions des commissions d'enquête soient suivies d'effet; piloter le dispositif de désignation des responsables des achats et de délégation de pouvoir en matière d'achats; piloter et superviser le processus de présentation des recommandations du Comité des marchés du Siège au Sous-Secrétaire général à l'appui administratif, dont l'objet est d'assurer un contrôle mutuel des pouvoirs délégués au Département en matière d'achats; enfin, représenter le Département devant les organes directeurs pour les questions concernant la déontologie, les audits, les commissions d'enquête et le contrôle des achats des missions.

3. Bureau des services d'appui intégrés

Bureau du Sous-Secrétaire général aux services d'appui intégrés

100. Le Sous-Secrétaire général aux services d'appui intégrés assurerait la direction et la coordination générales des activités de fond du Bureau des services d'appui intégrés et serait responsable de la mise au point et de la coordination des dispositifs d'appui logistique, informatique et télématique pour l'ensemble des opérations de paix. Ses attributions consisteraient à diriger, orienter et guider l'appui logistique fourni aux missions, à planifier l'apport d'un appui logistique, informatique et télématique intégré et à maintenir une capacité de réaction rapide pour faire face à l'expansion ou à toute autre évolution des besoins des missions de maintien de la paix en matière d'appui. Le Bureau participerait à l'élaboration des concepts d'opérations et des plans opérationnels. Il proposerait des directives et des moyens

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 19* (A/59/19/Rev.1) et A/60/19 et Add.1.

de résoudre les problèmes et évaluerait l'incidence pour les opérations des débats des organes directeurs de l'ONU.

101. Le Sous-Secrétaire général aux services d'appui intégrés superviserait les activités du Service des achats (missions), qu'il est proposé de créer avec pour mandat de fournir les biens ou services nécessaires aux missions, et s'assurerait de leur coordination, afin que le Bureau puisse répondre aux besoins. On estime à 2,2 milliards de dollars la valeur des marchés de biens et de services que le Service aurait à passer en 2007/08.

Division des technologies de l'information et des communications

102. Les moyens informatiques et télématiques étant de première importance pour une gestion efficace de l'ensemble des opérations hors Siège et la sécurité du personnel, il convient de les renforcer en priorité. Je propose donc de remplacer le Service des communications et des technologies de l'information du Département des opérations de maintien de la paix par une division rattachée au Bureau des services d'appui intégrés. Dotée d'une capacité de direction et de gestion renforcée, la Division des technologies de l'information et des communications serait mieux à même que le Service de faire face à l'ampleur, la portée et la complexité croissantes des technologies de l'information et des communications (TIC) utilisées dans les missions, d'équiper celles-ci des systèmes d'information qui les aideront à accroître leur efficacité opérationnelle et de faciliter l'intégration des activités informatiques et télématiques du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Ce changement serait aussi conforme aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne, lequel, dans son rapport de 2005 sur son audit de gestion (AP2005/600/17) a demandé de repositionner le Service afin de faire des TIC un moyen plus efficace et plus productif de mettre à la disposition du Siège et des missions les informations stratégiques dont ils ont besoin pour s'acquitter des mandats de maintien de la paix.

103. Certains services informatiques et télématiques essentiels, tels que l'infrastructure de télécommunications et les services sécurisés d'échange de données confidentielles, sont partagés par le Service des communications et des technologies de l'information et la Division de l'informatique du Département de la gestion. Afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer la prestation de services fiables et ininterrompus aux missions, les services informatiques et télématiques seraient rationalisés et regroupés au sein de la nouvelle Division des technologies de l'information et des communications. Celle-ci aurait pour tâche de s'assurer que la conception de l'emploi des TIC définie par le Bureau des technologies de l'information et des communications du Département de la gestion est appliquée dans les missions, d'élaborer et de promulguer des politiques, normes, procédures et directives concernant l'emploi des TIC dans les missions, de surveiller les dépenses de TIC faites par celles-ci pour vérifier qu'elles sont conformes à la stratégie mondiale d'investissement dans ces technologies, afin de réaliser des économies d'échelle et de réduire les redondances, de planifier, de coordonner et de diriger toutes les activités des missions relatives aux TIC, d'évaluer les besoins d'information des missions et les technologies à mettre en œuvre pour les satisfaire, et de gérer les raccordements au réseau étendu.

104. La qualification et la mise en œuvre de systèmes d'information tels que les systèmes de gestion des contenus, de gestion de la relation client ou de planification

des ressources supposent également d'élargir considérablement les attributions et les responsabilités qui seraient transférées à la Division des technologies de l'information et des communications. Étant donné que le personnel des missions serait le principal usager de ces systèmes, la Division devrait faire en sorte que les besoins des missions et leurs contraintes technologiques soient recensés et analysés pour être pris en considération dans le choix des systèmes. La Division serait également chargée de gérer les activités liées à la mise en place de ces systèmes dans toutes les missions hors Siège, y compris les aspects touchant à leur intégration, aux services d'appui et à la gestion des processus.

Division du soutien logistique

105. L'organigramme et les principales attributions de la Division du soutien logistique resteraient identiques à ceux de l'actuelle Division du soutien logistique du Bureau de l'appui aux missions (Département des opérations de maintien de la paix), sauf pour ce qui est du service chargé des technologies de l'information et des communications. Comme indiqué plus haut, il est proposé de faire de ce service une division distincte de la Division du soutien logistique. Celle-ci se composerait donc de trois services : le Service de soutien aux opérations, le Service des transports et des mouvements et le Service du soutien spécialisé. Ces unités continueraient de diriger et d'exécuter les activités liées à l'apport d'un soutien logistique à toutes les opérations de maintien de la paix, à la planification d'un soutien logistique intégré et au maintien d'une capacité de réaction rapide à l'expansion ou à toute autre évolution des besoins des opérations en matière de soutien logistique.

Service des achats (missions)

106. L'une des tâches les plus ardues du Département des opérations de maintien de la paix est de fournir en temps voulu, n'importe où dans le monde, les ressources matérielles dont ont besoin les nouvelles missions ou les missions en cours d'élargissement. La valeur des achats effectués pour les missions a sensiblement progressé au fil du temps et a atteint 1 milliard 440 millions de dollars en 2005. Les achats effectués localement par les missions se sont élevés à 838 millions de dollars et ceux effectués par le Service des achats au Siège à 937 millions de dollars, soit un total de 1 milliard 780 millions de dollars. La valeur des achats de biens et de services effectués en 2006 est estimée à 2 milliards de dollars, dont 80 à 85 % étaient destinés aux opérations de maintien de la paix. L'unité qui aura à faire face à cette énorme expansion du volume des ressources matérielles nécessaires devra disposer d'effectifs plus importants de spécialistes des achats dûment formés et mettre au point un dispositif d'évaluation des risques qui aidera les intéressés à prendre des décisions stratégiques conformes aux exigences du maintien de la paix.

107. En l'état actuel du Règlement financier de l'Organisation, la responsabilité des achats est confiée au Secrétaire général adjoint à la gestion, qui délègue ses pouvoirs en la matière au Sous-Secrétaire général compétent au Département de la gestion. Le Service des achats a pour tâche d'établir et de tenir à jour les directives et procédures relatives aux achats. Celles-ci ne font à présent que peu de différence entre les besoins du Siège, généralement prévisibles, et ceux des missions, nécessairement fluctuants et soumis à des contraintes de temps. Les dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière (ST/SGB/2003/7) relatives aux achats ont une portée suffisamment large pour couvrir les besoins spécifiques des missions, mais tous les pouvoirs en matière d'achats sont confiés à une seule

personne au Département de la gestion. La nouvelle répartition des responsabilités entre le Département de l'appui aux missions et le Département de la gestion supposerait de modifier certaines règles. Le Département de l'appui aux missions pourrait alors élaborer des procédures et des directives adaptées aux caractéristiques et aux exigences particulières de la passation de marchés pour les missions et assumer pleinement la responsabilité de cette fonction.

108. Les achats effectués sur le terrain le sont dans des conditions difficiles et sur des marchés sous-développés et réglementés, ce qui exige de créer un service spécialisé capable d'évaluer le rapport qualité-prix des offres et les délais de livraison en tenant pleinement compte des impératifs du mandat des missions concernées.

109. Le fait d'habiliter le Département de l'appui aux missions à procéder aux achats nécessaires aux missions et à désigner les personnes qui en seraient responsables au Siège et sur le terrain aurait pour effet d'unifier la direction des activités, d'améliorer la rapidité de réaction aux besoins des missions et de simplifier le déroulement des achats, ce qui raccourcirait les délais de fourniture des biens et services requis. On pourrait définir plus clairement les attributions, les responsabilités et les obligations redditionnelles, contrôler plus étroitement l'ordre des priorités et les actions entreprises, et superviser à tous les stades la gestion de la chaîne d'approvisionnement. En intégrant les achats au système de gestion de la chaîne des approvisionnements et en simplifiant le circuit hiérarchique et la chaîne des responsabilités pour cette activité, on remédierait à certaines lacunes des contrôles mises en évidence par le Bureau des services de contrôle interne dans la deuxième partie de son rapport annuel sur les opérations de maintien de la paix [A/61/264 (Part II)], qui appelait à simplifier et renforcer les dispositions concernant la voie hiérarchique et la responsabilité personnelle.

110. Le Département de la gestion garderait la maîtrise de la fonction achats pour ce qui est de la base de données sur les fournisseurs, du Comité d'examen des fournisseurs, du Manuel des achats, du programme de formation et du site Web, cela afin d'éviter les chevauchements d'activités et le gaspillage de ressources. Il procéderait à une étude des besoins en tenant pleinement compte des impératifs des missions et des systèmes informatiques à mettre au point pour gérer aussi bien les achats des missions que ceux du Siège. Le Comité des marchés du Siège siégerait à la fois pour le Département de la gestion et pour le Département de l'appui aux missions, lequel y serait représenté. On trouvera à l'annexe IV un exposé sommaire des attributions et des responsabilités qui seraient confiées au Service des achats (missions), conformément aux pouvoirs élargis qui seraient donnés au Département de l'appui aux missions en matière d'achats.

C. Unité de commandement et intégration des efforts

111. Je suis convaincu que la réorganisation du dispositif de maintien de la paix peut améliorer la rapidité et l'efficacité du soutien apporté aux 100 000 personnes en poste sur le terrain. Elle offre également la possibilité de renforcer la gestion et le contrôle des ressources que les États Membres consacrent au maintien de la paix. Le succès de l'entreprise dépendra toutefois de la mesure dans laquelle les principes de maintien de la paix des Nations Unies seront respectés. Il est essentiel à cet égard d'appliquer celui de l'unité de commandement réaffirmé par l'Assemblée générale.

1. Garantir l'unité de commandement sur le terrain et au Siège

112. Sur le terrain, l'unité de commandement serait maintenue en laissant à mes représentants spéciaux et aux chefs de mission l'autorité générale qu'ils exercent sur toutes les composantes des missions. À l'échelon de chaque mission, mon Représentant spécial ou le chef de la mission serait responsable en dernier ressort des opérations et de l'appui. Le directeur ou le chef de l'administration n'aurait plus à répondre devant deux autorités, puisqu'il ne relèverait plus du Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions. Les représentants spéciaux et chefs de mission rendraient compte directement au Secrétaire général, par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Les arrangements existants en matière de commandement et de contrôle qui sont applicables aux commandants des forces sur le terrain demeureraient inchangés.

113. Au Siège, le principal pilier de l'unité de commandement serait l'obligation qu'aurait le Département de l'appui aux missions de rendre compte au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et de prendre de lui ses consignes pour toute question relevant du Département des opérations de maintien de la paix. Cet arrangement garantirait que l'action menée par le Département de l'appui aux missions soit pleinement conforme aux priorités et besoins opérationnels des missions de maintien de la paix et que les activités des deux départements soient toujours coordonnées et intégrées.

2. Intégration des efforts

Groupes conjoints de haut niveau pour la prise de décisions et l'échange d'informations

114. Une doctrine et des principes directeurs communs régiraient les activités du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, l'objectif étant d'assurer l'intégration de leurs actions.

115. Des organes de décision conjoints de haut niveau seraient créés au Siège pour traiter les questions intersectorielles et stratégiques se rapportant à la formulation des politiques, aux ressources, à la gestion de l'information, à l'information et aux relations publiques ainsi qu'aux actions menées avec les partenaires faisant ou non partie du système des Nations Unies. Des fonctionnaires de rang supérieur des deux départements examineraient ensemble les problèmes stratégiques et urgents intéressant telle ou telle mission au cours de réunions qui seraient organisées régulièrement sous la présidence du Département des opérations de maintien de la paix. Des réunions communes des directeurs en début de journée et des réunions générales hebdomadaires constitueraient, avec la mise en commun de ressources sur l'intranet, les principaux mécanismes d'échange d'informations qui permettraient d'appuyer l'unité de commandement et la cohésion des efforts.

Équipes opérationnelles intégrées

116. La création d'équipes opérationnelles intégrées au Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix, qui a fait plus haut l'objet d'un exposé, serait le principal vecteur de l'intégration des tâches de planification et de gestion assumées quotidiennement par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. Constituées de spécialistes des affaires politiques, de militaires, de personnel de police et de spécialistes de l'appui,

ces équipes, qui bénéficieraient également des conseils d'autres experts, feraient en sorte que les questions propres à la mission qui appellent l'attention des responsables du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions soient abordées de manière intégrée. Les équipes opérationnelles intégrées serviraient également à transmettre aux chefs des missions ou à d'autres responsables de haut niveau des opérations de maintien de la paix des conseils et des études portant spécifiquement sur leur mission.

Ressources partagées

117. Pour faciliter l'intégration des activités, la cohésion des politiques et l'utilisation efficace des ressources, un certain nombre de capacités viendraient appuyer aussi bien le Département des opérations de maintien de la paix que le Département de l'appui aux missions. Comme il est noté au paragraphe 29 ci-dessus, le Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix disposerait d'un chef de cabinet qui serait chargé des questions relatives à l'intégration des deux départements et qui présiderait aussi le Comité de gestion de l'information comprenant des représentants des deux entités.

118. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions auraient une doctrine commune, élaboreraient conjointement les politiques et partageraient les pratiques de référence et les capacités d'évaluation et de formation, dont se chargerait la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix. Cette division fournirait des services aux deux départements ainsi qu'aux missions sur le terrain. Il serait donc possible d'appliquer des méthodes et des normes communes dans les deux départements et dans les missions. Les deux entités utiliseraient aussi la capacité en matière de partenariat stratégique qui est actuellement mise en place au sein de cette division.

119. Les moyens d'information et les capacités de gestion des crises du Centre de situation dont dispose le Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix serviraient aux deux départements et permettraient à ceux-ci de réagir de manière intégrée aux crises et aux situations d'urgence sur le terrain.

120. Le Département de l'appui aux missions disposerait par ailleurs d'une capacité intégrée pour les questions de déontologie et de discipline à l'égard de toutes les catégories de personnel. Il ferait fonction de secrétariat pour le processus de sélection des candidats aux postes de niveau supérieur dans les missions. Il assurerait aussi le soutien technique requis pour la mise au point et l'administration des services informatiques nécessaires aux deux départements.

121. Un service administratif renforcé appuierait les deux départements, ce qui permettrait à ceux-ci d'appliquer de façon cohérente leurs politiques de gestion des ressources humaines et financières. Dans le domaine de la gestion budgétaire, un certain nombre d'éléments des propositions concernant les deux départements se chevaucheraient forcément. Par conséquent, l'élaboration des propositions budgétaires nécessiterait un haut niveau de consultation et de coordination entre les deux départements, processus dans lequel le Service administratif jouerait un rôle essentiel. De même, dans le domaine de la gestion des ressources humaines, la création des équipes opérationnelles intégrées au Département des opérations de maintien de la paix, qui comprendraient des spécialistes provenant des éléments d'appui, montre bien la nécessité d'assurer une coordination efficace dans

l'administration du personnel des deux départements. Il est jugé essentiel d'avoir un seul service administratif pour mieux assurer le niveau voulu de coordination.

Partage des locaux du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions

122. Du fait que le Département des opérations de maintien de la paix s'est élargi au cours des 10 dernières années, les effectifs de ses bureaux, divisions et groupes sont actuellement répartis dans plus de 20 étages du Secrétariat et dans 5 bâtiments. Cette dispersion a considérablement compliqué la coordination et l'intégration de leurs activités quotidiennes et ne permet pas de réagir rapidement aux opérations sur le terrain. Afin que les effectifs des deux départements puissent renforcer leur collaboration et leur interaction, il est nécessaire qu'ils occupent dans la plus grande mesure possible les mêmes locaux.

123. Étant donné qu'il n'y a actuellement aucun espace disponible, ni au Secrétariat ni dans l'un quelconque des bâtiments loués par l'Organisation, pour accueillir le personnel des deux départements, y compris le personnel temporaire et les vacataires, il conviendrait de rechercher de nouveaux locaux. De plus, il faudrait élaborer un plan détaillé de déménagement afin qu'il n'y ait aucune interruption dans les communications et les réactions face à l'évolution de la situation sur le terrain. À cet égard, je présenterai à l'Assemblée générale, durant la partie principale de sa soixante-deuxième session, une proposition détaillée concernant les locaux communs aux deux départements, le plan de déménagement et les incidences financières connexes.

Cellules de mission intégrées

124. Un moyen essentiel pour assurer l'intégration des efforts dans l'ensemble du système des Nations Unies consisterait à utiliser systématiquement pour chaque grande mission les cellules intégrées (comme il est mentionné à la section III.A.2), qui rassembleraient toutes les entités concernées du système des Nations Unies afin de se concentrer sur l'objectif fixé. Chaque cellule devrait normalement inclure le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, le Département de la sûreté et de la sécurité, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Bureau des affaires juridiques et les principales entités des Nations Unies chargées des questions humanitaires et du développement. La tâche des cellules irait bien au-delà de celle d'un organe de coordination et consisterait à élaborer une stratégie qui guiderait le système des Nations Unies dans ses activités. Autant que possible, les cellules seraient constituées dès le début du processus (de préférence durant la phase de rétablissement de la paix). De plus, elles continueraient normalement de fonctionner durant toute la phase de mise en œuvre en tant que mécanisme de règlement des problèmes pour veiller à ce que le système des Nations Unies travaille de concert et n'agisse pas dans des sens différents. L'expérience passée dans le domaine des cellules de mission intégrées a été positive et il importe maintenant de préserver cette pratique de référence et de l'inscrire dans les activités courantes de l'Organisation.

125. Afin de disposer de l'autorité voulue, les cellules de mission intégrées seraient normalement dirigées par un fonctionnaire D-2 ou D-1, selon le cas, leurs

collaborateurs occupant des postes d'administrateur suffisamment élevés. L'utilisation plus systématique des cellules demandera des ressources supplémentaires afin que les départements concernés puissent maintenir leur niveau de mobilisation. Faute de ressources, le système n'aurait pas la marge de manœuvre voulue pour assurer une action cohérente de l'Organisation dans la gestion et le règlement des conflits armés. J'ai chargé les départements intéressés d'élaborer une stratégie permettant d'identifier ces ressources, et je reviendrai sur cette question en temps voulu.

D. Rôle, responsabilités et ressources connexes du Département de la gestion à l'appui du maintien de la paix

126. Le Département de la gestion continuerait, d'une part, à élaborer des politiques et procédures et, d'autre part, à donner à toutes les entités du Secrétariat, y compris les bureaux hors Siège des directives sur les stratégies à appliquer dans trois grands domaines, à savoir les finances et le budget, les ressources humaines et les services communs (achats, informatique et gestion des installations) et à leur fournir une assistance à cette fin. Ces fonctions incomberaient respectivement au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, au Bureau de la gestion des ressources humaines, au Bureau de l'informatique et au Bureau des services centraux d'appui.

127. De plus, le Département continuerait de représenter ou de faire représenter le Secrétaire général pour les questions de gestion auprès des organes directeurs, des organisations appliquant le régime commun et des organes consultatifs pour les questions administratives, et de suivre les nouvelles questions de gestion dans l'ensemble du Secrétariat en se tenant en contact avec les comités exécutifs; d'assurer la supervision générale du système interne d'administration de la justice; et de représenter le Secrétaire général auprès des États Membres en ce qui concerne tous les aspects fondamentaux des questions concernant les finances, le budget, le personnel et les services communs (achats, informatique et gestion des installations).

128. Comme il est indiqué à la section II du présent rapport, le personnel du Département de la gestion continuerait de faire face à la multiplication des activités de maintien de la paix en sollicitant au maximum les moyens mis annuellement à disposition pour répondre aux nouveaux défis. Dans l'ensemble, une diminution nette de 16 postes est proposée pour l'exercice 2007-2008 au Département, à la suite du redéploiement proposé de 40 postes au Département de l'appui aux missions et de deux postes au Cabinet du Secrétaire général, diminution qui sera contrebalancée par une augmentation de 26 postes (19 au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, 5 au Bureau des services centraux d'appui et 2 au Bureau de la gestion des ressources humaines).

129. Cette augmentation de 26 postes serait nécessaire pour permettre au Département de continuer à élaborer des politiques et procédures et de donner des directives sur les stratégies à appliquer dans le domaine des finances et du budget, des ressources humaines, des achats et de l'informatique, et à fournir à cette fin une assistance au niveau quantitatif et qualificatif actuel. L'effectif du Département de la gestion, qui est dans une proportion de 1:656 par rapport au personnel des missions (voir tableau 2, ci-dessus), est moins élevé qu'en 2002/03 (1:467), chiffre jugé

suffisant pour permettre au Département d'appuyer efficacement le maintien de la paix à la suite des réformes proposées dans les rapports Brahimi.

1. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité

130. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité continuerait d'administrer et de faire appliquer le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation ainsi que le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8), de même que les directives des organes délibérants; d'élaborer et de faire appliquer les politiques et procédures budgétaires et comptables de l'Organisation; d'assurer la bonne gestion financière de toutes les ressources dont dispose l'Organisation et leur utilisation effective et efficace; de rendre compte aux autorités compétentes de l'utilisation faite des ressources financières de l'Organisation; et de faciliter les délibérations intergouvernementales de l'Assemblée générale et la prise des décisions concernant la planification, les programmes, le budget et la comptabilité de l'Organisation.

131. La Division du financement du maintien de la paix continuerait d'être chargée d'établir des politiques, procédures et méthodes permettant de prévoir les ressources nécessaires et de donner des directives, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, en ce qui concerne toutes les questions budgétaires et financières ayant trait aux opérations de maintien de la paix.

132. Les missions de maintien de la paix, sous la direction et avec l'appui du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, traduiraient les directives des organes délibérants dans le cadre de budgétisation axé sur les résultats et formulent les prévisions de dépenses nécessaires à cet effet. La Division du financement du maintien de la paix, examinerait au nom du Contrôleur les propositions élaborées durant l'exercice en cours, en vérifiant la conformité aux politiques et procédures relatives aux finances et aux ressources à l'échelle de l'Organisation, y compris la présentation type du budget et la détermination du coût des facteurs. Elle établirait les rapports du Secrétaire général sur le financement des missions et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, et présenterait les propositions aux réunions des organes délibérants, en les justifiant avec l'appui des missions, du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Les responsabilités de la Division agissant au nom du Contrôleur resteraient les mêmes.

133. Au Département de l'appui aux missions, une division renforcée du budget et des finances produirait en temps voulu des propositions budgétaires de haute qualité à l'intention du Contrôleur. En conséquence, la Division du financement du maintien de la paix, en plus de valider la rationalité et l'exactitude des propositions budgétaires, examinerait d'un point de vue plus stratégique les ressources nécessaires au sein des missions et entre elles. Elle veillerait à ce que les examens soient entrepris et achevés dans les délais fixés pour la reproduction dans les six langues officielles des rapports du Secrétaire général sur le financement. Par conséquent, les États Membres auraient le temps voulu pour examiner les propositions avant les sessions de l'Assemblée générale. Il est à noter que les délais

fixés pour la reproduction de la documentation officielle relative au budget n'ont pas été respectés depuis la cinquante-septième session en 2003.

134. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité continuerait d'assumer les autres fonctions principales concernant la trésorerie, les contributions et la comptabilité ainsi que les responsabilités particulières à chacun de ces domaines. La trésorerie et la comptabilité continueraient d'être gérées centralement afin d'assurer la conformité aux cadres réglementaires (Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation), la viabilité financière de l'exécution et le rendement des investissements. Par conséquent, aucune ressource ne serait transférée du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité du Département de la gestion à la Division du budget et des finances des missions.

2. Bureau de la gestion des ressources humaines

135. Le Bureau de la gestion des ressources humaines, en sa qualité d'autorité centrale du Secrétariat chargée d'interpréter et de faire appliquer le Statut et le Règlement du personnel de l'ONU et d'assurer la conformité aux normes à l'échelle de l'Organisation, continuerait d'être responsable au premier chef des politiques et des normes régissant toutes les questions de gestion des ressources humaines dans l'ensemble de l'Organisation. En l'occurrence, il continuerait de déterminer les dispositions contractuelles et les conditions d'emploi à l'échelle de l'Organisation ou du système et d'établir les barèmes de traitement pour le personnel recruté au niveau local, les taux d'indemnité de subsistance (missions) et les autres avantages et prestations. De même, il continuerait d'établir, d'examiner et de contrôler d'une manière générale la politique médicale de l'Organisation.

136. Le Bureau de la gestion des ressources humaines continuerait à représenter le Secrétariat à l'Assemblée générale, à la Commission de la fonction publique internationale, au Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et aux autres organes en ce qui concerne les questions de gestion et de rémunération des ressources humaines à l'échelle de l'Organisation, avec le concours du Département de l'appui aux missions au sujet des questions intéressant le personnel des missions. Il continuerait de suivre et d'évaluer l'exercice de la délégation de ses pouvoirs en matière de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, il intensifierait le suivi et le contrôle des pouvoirs délégués au Département de l'appui aux missions et donnerait des directives, renforcerait les capacités et fournirait une assistance à cet effet.

137. Les ressources du Bureau demeureraient intacte pour l'exercice de ses responsabilités à l'égard des politiques et des normes régissant toutes les questions de gestion des ressources humaines, les conditions d'emploi à l'échelle de l'Organisation ou du système et le contrôle de la délégation des pouvoirs au Département de l'appui aux missions. Par conséquent, aucune de ses ressources ne serait transférée à la Division du personnel des missions du Département de l'appui aux missions. La répartition des responsabilités et des ressources concernant la justice interne sera traitée séparément dans le contexte de l'application de la réforme du système de justice interne.

3. Bureau des services centraux d'appui

Bureau des technologies de l'information et des communications

138. Afin de réduire les doubles emplois et de renforcer la prestation de services fiables et ininterrompus sur le terrain, le Département de l'appui aux missions serait chargé de fournir à celles-ci des services informatiques, dont la responsabilité est actuellement partagée par la Division de l'informatique du Département de la gestion et du Service informatique du Département des opérations de maintien de la paix. Le Service informatique est chargé de gérer plus de 350 stations terriennes de télécommunications par satellite, à l'exclusion de celle qui se trouve au Siège de l'ONU et qui assure une liaison essentielle entre New York et les missions. Par ailleurs, le réseau de cryptophonie et de transmission de données protégées, qui fournit des services sécurisés pour l'échange d'informations confidentielles, est géré par la Division de l'informatique. Ce réseau est indispensable pour la gestion des missions sur le terrain et serait transféré au Département de l'appui aux missions. Dans ce contexte, cinq postes seraient redéployés de la Division de l'informatique du Département de la gestion à la Division des technologies de l'information et des communications du Département de l'appui aux missions.

139. Au cas où l'Assemblée générale approuverait la proposition tendant à loger le Bureau des technologies de l'information et des communications au sein du Département de la gestion, les relations entre ce bureau et la nouvelle Division du Département de l'appui aux missions seraient axées sur les objectifs suivants :

a) Cohérence structurelle, c'est-à-dire application uniforme des politiques, normes et méthodes à l'échelle de l'Organisation;

b) Alignement de l'informatique dans le domaine du maintien de la paix sur les objectifs et les engagements de service du Département de l'appui aux missions dans le cadre des objectifs et mandats à l'échelle de l'Organisation;

c) Économies d'échelle grâce au partage des services et des opérations;

d) Mise en place, le cas échéant, de mécanismes d'approbation rapide afin de permettre aux missions de réagir avec souplesse et de manière adaptée à la situation.

140. Dans ce contexte, la répartition des tâches serait la suivante :

a) Le Bureau de l'informatique déterminerait les orientations, politiques et normes stratégiques en matière de technologies de l'information et des communications pour l'ensemble de l'Organisation;

b) La Division des technologies de l'information et des communications du Département de l'appui aux missions se verrait déléguer des pouvoirs suffisants pour assurer le fonctionnement efficace des systèmes et répondre aux besoins des missions, dans le cadre établi à l'échelle de l'Organisation par le Département de la gestion;

c) Le Bureau de l'informatique veillerait à ce que les systèmes d'entreprise soient choisis, appliqués et déployés compte dûment tenu des besoins fonctionnels des opérations de maintien de la paix et des moyens nécessaires pour fonctionner de manière satisfaisante dans le contexte des missions. Afin d'assurer cet alignement, la Division des technologies de l'information et des communications du

Département de l'appui aux missions prendrait part comme il se doit à toutes les initiatives et équipes de projet pertinents;

d) Lorsque cela serait techniquement possible, les systèmes d'entreprise seraient gérés conjointement dans des centres informatiques communs et financés suivant le principe de la participation aux coûts proportionnellement à leur utilisation.

141. Le Bureau de l'informatique serait chargé d'élaborer pour l'Organisation les investissements, les politiques et les plans en matière d'informatique et de communication au niveau mondial. Ces plans devraient permettre de répondre aux besoins du Département de l'appui aux missions.

Division des achats

Contexte

142. La répartition actuelle des tâches et responsabilités entre le Département de la gestion et le Département des opérations de maintien de la paix n'est pas optimale. Il est admis que le facteur temps est souvent plus critique sur le terrain qu'au Siège, et que l'état du marché peut varier en fonction du lieu. C'est pourquoi le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la gestion se sont efforcés de déterminer de concert quels pouvoirs et ressources il faudra confier au Département de l'appui aux missions pour que celui-ci dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour apporter tout l'appui voulu aux opérations de maintien de la paix.

Principes

143. La proposition crée deux capacités professionnelles d'achats complémentaires en vue de répondre aux priorités et objectifs de l'Organisation tout en maintenant la cohérence et la perspective stratégique définie par le Département de la gestion. Une démarcation claire des délégations de pouvoir entre le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions renforcera le dispositif de gouvernance et permettra au Secrétaire général adjoint à la gestion et au Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions d'exercer pleinement les pouvoirs et responsabilités en matière d'achats au moyen des budgets du Siège et des opérations hors Siège. Dans le cadre de ce dispositif, le Département de la gestion demeurerait chargé de tenir à jour le Manuel des achats, de l'ensemble des activités en la matière, y compris les politiques, les procédures, l'enregistrement des fournisseurs, la formation, etc., et continuerait de servir les clients du Siège et les bureaux hors Siège.

Redéploiement de ressources

144. Pour que la fonction d'achat de l'Organisation des Nations Unies telle que restructurée puisse fonctionner, il faudra redéployer des ressources du Département de la gestion en transférant des postes au Département de l'appui aux missions. Les ressources demeurant au Département de la gestion représentent les ressources minimums raisonnablement nécessaires pour administrer un service d'achats moderne incorporant des contrôles internes au niveau mondial et susceptible de relever, entre autres, les défis que constituent la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement et la poursuite de la réforme en matière d'achat.

Organisation interne

145. Il est d'une importance capitale que les deux services des achats évitent les doubles emplois et tirent pleinement partie des synergies qui doivent permettre une amélioration de l'efficience et des économies d'échelle. La réorganisation proposée garantit que le Département de la gestion maintiendra un important mécanisme de coordination, comme le Comité des marchés du Siège, car cela est nécessaire pour assurer la transparence, l'équité et l'intégrité des marchés à l'échelle du Secrétariat.

E. Mission, responsabilités et ressources y afférentes d'autres départements à l'appui du maintien de la paix

1. Bureau des affaires juridiques

146. Le Bureau des affaires juridiques est statutairement chargé de promouvoir une meilleure compréhension et le respect des principes et normes du droit international par les États Membres afin d'appuyer la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies. Le Bureau constitue un service juridique central unifié pour le Secrétariat et les organes principaux et autres de l'Organisation, contribue au développement progressif et à la codification du droit international public et du droit commercial international, encourage le renforcement et le développement de l'ordre juridique international régissant les mers et les océans ainsi que sa mise en œuvre, enregistre et publie des traités et exerce les fonctions de dépositaire du Secrétaire général.

147. Le Bureau des affaires juridiques fournit pour ce faire des services juridiques sur des questions de droit public, privé, procédural et administratif international et interne, en assurant le secrétariat technique d'organes de l'Organisation des Nations Unies et en fournissant une assistance en matière d'état de droit aux États Membres à la demande de ceux-ci ou dans l'accomplissement de mandats en la matière, et par le traitement et la publication rapide des initiatives conventionnelles et des traités enregistrés et déposés, et en fournissant aux États Membres une assistance en matière de droit des traités.

148. Le Bureau fournit des services juridiques aux bureaux et missions hors Siège et aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment en veillant au respect des privilèges et immunités et du statut juridique de l'Organisation ainsi qu'en fournissant des conseils et une assistance juridiques au personnel du Secrétariat dans le monde entier en ce qui concerne la fourniture de biens, de services et d'installations à l'Organisation et à ses missions, et le règlement des différends juridiques intéressant l'Organisation, notamment la représentation du Secrétaire général dans des instances judiciaires, des négociations et d'autres procédures.

149. Le Bureau continuera de s'acquitter de ses responsabilités et de fournir un appui au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions, aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales. C'est pourquoi le niveau des ressources qui lui sont actuellement allouées sera maintenu, compte tenu du renforcement proposé dans le cadre du budget du compte d'appui pour l'exercice 2007/08. Le niveau de ressources proposé pour 2007/08 donnera au Bureau les moyens nécessaires pour faire face aux questions

très diverses que soulève l'exécution des opérations hors Siège et qui nécessitent des compétences juridiques.

2. Département de la sûreté et de la sécurité

150. Depuis la création du Département de la sûreté et de la sécurité en janvier 2005, la coopération et la coordination en matière de sécurité entre ce département et celui des opérations de maintien de la paix ont été efficaces tant au quotidien que dans les situations de crise. Au Siège, les deux départements ont créé un Comité permanent de la sécurité qui se réunit périodiquement pour examiner les politiques sécuritaires et les problèmes opérationnels de fond et prendre des décisions en la matière. La Section d'appui aux opérations de maintien de la paix du Département de la sûreté et de la sécurité fournit un appui quotidien en la matière au Département des opérations de maintien de la paix et aux missions hors Siège. En outre, des accords entre les deux départements définissent clairement les rôles et responsabilités de chacun dans les diverses situations de crise possibles. Le Département des opérations de maintien de la paix est membre du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, qui est présidé par le Département de la sûreté et de la sécurité.

151. La création du Département de l'appui aux missions ne modifierait pas véritablement les relations avec le Département des opérations de maintien de la paix. Le Département de la sûreté et de la sécurité continuera de fournir un appui pour assurer la mise en œuvre du dispositif de gestion de la sécurité de l'Organisation des Nations Unies au Siège et hors Siège. De plus, il s'efforcera, en collaboration étroite avec le Département de l'appui aux missions, de faire en sorte que les missions hors Siège aient accès aux ressources de sécurité nécessaires, en particulier dans les domaines du personnel, du matériel, de la formation, des services de sécurité, y compris les procédures budgétaires y afférentes. Les arrangements en cas de crise seront maintenus, le Département de la sûreté et de la sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix conservant leurs rôles et responsabilités actuels et le Département de l'appui aux missions assurant les fonctions d'appui précédemment exercées par le Bureau de l'appui aux missions du Département des opérations de maintien de la paix. Tant le Département des opérations de maintien de la paix que le Département de l'appui aux missions seront membres du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. Le Département de la sûreté et de la sécurité propose une augmentation des ressources prévues dans le cadre du budget du compte d'appui 2007/08 afin de renforcer ses moyens compte tenu de l'ampleur des activités de maintien de la paix.

3. Bureau des services de contrôle interne

152. Le mandat du Bureau des services de contrôle interne découle des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale et des dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2003/7), ainsi que du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). Le Bureau crée de la valeur en procédant, au niveau mondial, à des audits, des enquêtes, des inspections, une supervision des programmes et des évaluations des fonds opérationnels, programmes et tribunaux des Nations Unies.

153. Le Bureau des services de contrôle interne continuera de s'acquitter de ses fonctions consistant à : évaluer l'efficience et l'efficacité de l'exécution des programmes et des activités prescrites par les organes délibérants, mener des vérifications internes des comptes conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux normes générales et spécifiques applicables à la pratique professionnelle de la vérification interne des comptes dans les organismes des Nations Unies, superviser l'exécution des programmes conformément aux dispositions de l'article VI du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, mener des inspections de programmes et d'unités administratives, mener des enquêtes lorsque des erreurs de gestion et des actes constituant des fautes lui sont signalés et surveiller la mise en œuvre des recommandations issues d'audits, d'évaluations, d'inspections et d'enquêtes.

154. Le Bureau continuera de s'acquitter des fonctions ci-dessus pour le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales et aura donc besoin des ressources proposées dans le cadre du budget du compte d'appui 2007/08.

F. Appui du Siège aux missions politiques spéciales

155. Actuellement, sur les 31 missions politiques spéciales (dont deux sont en liquidation), 16 sont appuyées par le Département des opérations de maintien de la paix, 14 par le Département des affaires politiques et une par le Département des affaires de désarmement. Aucun crédit n'est prévu dans les budgets de ces missions pour l'appui technique et administratif fourni par les services du Siège. Jusqu'ici, les fonctions d'appui nécessaires ont été absorbées avec beaucoup de difficultés par les services compétents avec les moyens dont ils disposent. Leurs ressources sont de ce fait très lourdement mises à contribution. Il est donc nécessaire de prendre des dispositions en ce qui concerne l'appui du Siège aux missions politiques spéciales. Si les missions politiques spéciales hors Siège les plus importantes sont pour la plupart appuyées par le Département des opérations de maintien de la paix, le Service administratif du Département des affaires politiques a la lourde responsabilité de l'appui des autres missions. Un suivi et un contrôle budgétaires plus ciblés de toutes les missions politiques spéciales relevant du Département des affaires politiques sont nécessaires, comme l'a souligné le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport sur l'audit relatif à la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques (A/61/357).

156. Le Département de l'appui aux missions continuera de fournir l'appui actuellement fourni par le Département des opérations de maintien de la paix pour le compte du Département des affaires politiques à 14 missions politiques spéciales actives et à deux missions en cours de liquidation. Le total des effectifs des missions politiques spéciales actuellement appuyées par le Département des opérations de maintien de la paix comprend au total 562 militaires et policiers ainsi que 1 542 civils recrutés sur le plan international et 2 783 civils recrutés sur le plan national, avec des crédits approuvés d'un montant total de 332 millions de dollars en 2007. Ceci représente une augmentation de 78 % du nombre des missions politiques spéciales appuyées, les ressources correspondantes étant presque huit fois

supérieures à ce qu'elles étaient en 2002, année où seulement neuf missions politiques spéciales étaient appuyées par le Département des opérations de maintien de la paix, pour un montant total de 37,9 millions de dollars.

157. À l'exception de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, de la Mission des Nations Unies au Népal, du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi et du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone, les missions politiques spéciales n'ont généralement pas les structures, la capacité et les délégations de pouvoir nécessaires pour gérer nombre des activités logistiques et administratives. De ce fait, le gros de l'appui logistique et administratif pris en charge localement dans le cadre des missions de maintien de la paix doit être, pour les missions politiques spéciales, pris en charge par le Siège dans une beaucoup plus large mesure que pour les opérations de maintien de la paix, en particulier s'agissant des missions pour lesquelles des accords et arrangements interorganisations et de services communs ont été mis en place. Dans cette mesure, et nonobstant leurs taille et portée relativement plus réduites, les missions politiques spéciales doivent être considérées comme un élément additionnel important de l'activité du Département de l'appui aux missions dont la création est proposée.

158. La fourniture d'un appui logistique, soit dans le cadre d'une coopération étroite avec des opérations de maintien de la paix menée dans la même région, soit par le Siège de l'Organisation, englobe l'aviation, les technologies de l'information et de la communication, le génie, les transports terrestres, la planification médicale, les approvisionnements et la planification logistique, l'évaluation, la supervision et les conseils techniques. Des stocks stratégiques pour le déploiement rapide sont également utilisés pour répondre aux besoins urgents ou immédiats des missions politiques spéciales, le cas échéant. L'appui administratif, quant à lui, englobe la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement et l'administration du personnel civil, et la gestion financière, y compris la budgétisation, la comptabilité et les paiements en ce qui concerne le personnel, les biens et les services.

159. J'ai l'intention de présenter une analyse chiffrée du volume de travail en cause, suivie d'une proposition concernant le financement de l'appui fourni par le Siège aux missions politiques spéciales par l'intermédiaire de divers bureaux, y compris l'appui fourni par le Département de l'appui aux missions, dans le cadre du projet de budget des missions politiques spéciales pour 2008 qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session. Le financement de ces fonctions d'appui sera initialement proportionnel aux ressources financières totales demandées pour 2008 dans les propositions complètes concernant le financement des missions politiques spéciales et sera augmenté ou réduit au cours de l'exercice biennal compte tenu du financement total disponible pour les missions politiques spéciales durant cet exercice.

IV. Modifications dans la structure et le volume des ressources et des effectifs

A. Compte d'appui (1er juillet 2007 au 30 juin 2008)

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Compte d'appui	*Crédits ouverts pour 2006/07*	*Crédits demandés pour 2007/08*	*Variation*
Département des opérations de maintien de la paix (à l'exclusion du Bureau de l'appui aux missions)	58 183,4	97 114,1	38 930,7
Département de l'appui aux missions (Bureau de l'appui aux missions)	53 452,3	86 857,9	33 405,6
Département de la gestion	50 463,6	37 402,6	(13 061,0)
Bureau des services de contrôle interne	20 782,9	23 960,1	3 177,2
Cabinet du Secrétaire général	976,1	1 337,7	361,6
Bureau de l'Ombudsman des Nations Unies	368,8	382,8	14,0
Département de l'information	466,3	721,1	254,8
Bureau des affaires juridiques	1 930,9	3 110,3	1 179,4
Département de la sûreté et de la sécurité	2 393,1	3 613,5	1 220,4
Total	**189 017,4**	**254 500,1**	**65 482,7**

Postes

Compte d'appui	*Postes approuvés pour 2006/07 (1)*	*Postes nouveaux (2)*	*Transfert*[a] *(3)*	*Variation (4) = (2) + (3)*	*Postes proposés pour 2007/08 (5) = (1) + (4)*
Département des opérations de maintien de la paix	273	161	5	166	439
Département de l'appui aux missions	344	122	44	166	510
Département de la gestion	172	26	(42)	(16)	156
Bureau des services de contrôle interne	0	77	88	165	165
Cabinet du Secrétaire général	5	–	2	7	7
Bureau de l'Ombudsman des Nations Unies	2	–	–	2	2
Département de l'information	2	2	–	4	4
Bureau des affaires juridiques	9	4	–	4	13
Département de la sûreté et de la sécurité	12	6	–	6	18
Total	**819**	**398**	**97**	**495**	**1 314**

[a] Y compris les transferts nets de 9 postes du budget ordinaire au compte d'appui.

B. Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

160. Les propositions figurant dans le présent rapport nécessiteraient de modifier comme suit les effectifs dans le budget-programme :

a) Chapitre 5. Opérations de maintien de la paix :

i) Département des opérations de maintien de la paix

a. Transformation de la Division des affaires militaires en un Bureau des affaires militaires, ce qui nécessiterait la création d'un nouveau poste de sous-secrétaire général;

b. Création du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, ce qui nécessiterait la création d'un nouveau poste de sous-secrétaire général et le redéploiement d'un poste P-5 de la Division des affaires militaires pour le poste d'assistant spécial du sous-secrétaire général;

c. Transfert au Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité nouvellement créé de la Division de la police civile, dirigée par un conseiller aux affaires policières (D-2) grâce au redéploiement d'un poste D-2 existant de conseiller militaire;

d. Création de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation qui serait totalement financée par le compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix.

ii) Département de l'appui aux missions

a. Création du Département de l'appui aux missions, ce qui nécessiterait la création d'un nouveau poste de secrétaire général adjoint et le redéploiement d'un poste D-1 du Bureau de l'appui aux missions pour l'assistant spécial du secrétaire général adjoint;

b. Création du Bureau des services d'appui intégrés, ce qui nécessiterait la création de deux nouveaux postes : un poste de sous-secrétaire général et un poste P-5 pour l'assistant spécial du sous-secrétaire général;

c. Transfert de la Division des achats du Bureau des services centraux d'appui de 1 poste P-2 et de 14 postes d'agent des services généraux (Autres classes) au Service des achats (missions) dont la création est proposée au Bureau des services d'appui intégrés;

b) Chapitre 28D. Bureau des services centraux d'appui

i) La création d'un poste D-1 pour le chef du Service des achats au sein de la Division des achats;

ii) Le redéploiement de 1 poste P-2 et de 14 postes d'agent des services généraux (Autres classes) au Service des achats (missions) dont la création est proposée au sein du Bureau des services centraux d'appui.

161. Les propositions ci-dessus partent du principe que les principaux postes d'encadrement, en particulier au niveau de la direction, dans le domaine des opérations de maintien de la paix relevant des deux départements dont la création est proposée continueraient d'être financés au titre du budget ordinaire. Dans le même temps, il est proposé de réaligner certains postes de caractère plus

opérationnel et qui sont peut-être plus tributaires de l'évolution des activités de maintien de la paix entre le budget ordinaire [4 P-4, 2 P-3 et 1 GS (AC)] et le compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix. Il n'est pas au stade actuel demandé de ressources supplémentaires. Il sera rendu compte des dépenses effectives de mise en œuvre de ces dispositions dans le cadre du second rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

Tableau 3
Prévisions révisées du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, par chapitre

	Ressources (milliers de dollars É.-U.)			*Postes*		
Objet de dépense	*Crédits ouverts révisés pour 2006-2007*	*Au 1er juillet 2007 Changement*	*Total*	*Crédits ouverts révisés pour 2006-2007*[a]	*Au 1er juillet 2007 Changement*	*Total*
Chapitre 5. Opérations de maintien de la paix						
A. Département des opérations de maintien de la paix						
1. Direction exécutive et gestion	1 805,4	–	1 805,4	6	–	6
2. Programme de travail						
a) Opérations	6 218,8	(361,6)	5 857,2	19	(4)	15
b) Affaires militaires	1 190,0	(140,1)	1 049,9	4	(1)	3
c) État de droit et institutions chargées de la sécurité		280,8	280,8	–	3	3
d) Politiques, évaluations et formation	–	–	–	–	–	–
3. Appui au programme	1 495,3	138,4	1 633,7	1	–	1
Total partiel	**10 709,5**	**(82,5)**	**10 627,0**	**30**	**(2)**	**28**
B. Département de l'appui aux missions						
1. Direction exécutive et gestion		188,4	188,4	–	2	2
2. Programme de travail	–	–	–	–	–	–
a) Appui aux missions	7 894,6	(488,2)	7 406,4	32	(8)	24
b) Services d'appui intégrés	–	879,9	879,9	–	21	21
Total partiel	**7 894,6**	**580,1**	8 474,7	**32**	**15**	**47**
Total	**18 604,1**	**497,6**	**19 101,7**	**62**	**13**	**75**
Chapitre 28D. Bureau des services centraux d'appui						
C. Achats	7 214,0	(507,6)	6 706,4	37	(14)	23

[a] Répartis à titre indicatif entre les deux départements dont la création est proposée.

C. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

162. Pour ce qui est de l'exercice biennal 2008-2009, on procéderait à des modifications analogues du tableau d'effectifs. Les conséquences sur les ressources seront indiquées dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2008-2009 au moment où le budget-programme de l'exercice sera adopté en décembre 2007.

Tableau 4
Prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2008-2009, par chapitre

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)				*Postes*			
Élément	*Crédit révisé 2006-2007*[a]	*Augmentation 2008-2009*[b] *(A/62/6, chap. 5)*	*Changement*	**Total**	*Crédit révisé 2006-2007*	*Augmentation 2008-2009*[b] *(A/62/6, chap. 5)*	*Changement*	**Total**
Chapitre 5, Opérations de maintien de la paix								
A. Département des opérations de maintien de la paix								
1. Direction exécutive et administration	1 805,4	(3,4)	–	**1 802,0**	6	–	–	**6**
2. Programme de travail								
a) Opérations	6 218,8	0,2	(1 293,3)	**4 925,7**	19	–	(4)	**15**
b) Affaires militaires	1 190,0	1,0	(585,3)	**605,7**	4	–	(1)	**3**
c) État de droit et institutions chargées de la sécurité	–	–	1 227,6	**1 227,6**	–	–	3	**3**
d) Politiques, évaluation et formation	–	–	–	**–**	–	–	–	**–**
3. Appui au programme	1 495,3	(10,8)	157,9	**1 642,4**	1	–	–	**1**
Total partiel	**10 709,5**	**(13,0)**	**(493,1)**	**10 203,4**	**30**	**–**	**(2)**	**28**
B. Département de l'appui aux missions								
1. Direction exécutive et administration	–	–	846,7	**846,7**	–	–	2	**2**
2. Programme de travail								
a) Appui aux missions	7 894,6	(3,1)	(2 034,1)	**5 857,4**	32	–	(8)	**24**
b) Services d'appui intégrés	–	–	3 746,8	**3 746,8**	–	–	21	**21**
Total partiel	**7 894,6**	**(3,1)**	**2 559,4**	**10 450,9**	**32**	**–**	**15**	**47**
Total	**18 604,1**	**(16,1)**	**2 066,3**	**20 654,3**	**62**	**–**	**13**	**75**
Chapitre 28D, Services communs d'appui								
C. Achats	7 214,0	158,8	(2 139,0)	**5 233,8**	37	–	(14)	**23**

[a] Réparti à titre indicatif entre les deux départements envisagés.
[b] Voir A/62/6 (Sect. 5) et A/62/6 (Sect. 28D).

V. Décisions que doit prendre l'Assemblée générale

163. **Les décisions que doit prendre l'Assemblée générale sont les suivantes :**

a) Approuver pour le compte d'appui des prévisions de dépenses s'élevant à 245 500 100 dollars pour la période close le 30 juin 2008, couvrant notamment 819 postes existants et 495 nouveaux postes temporaires, les dépenses correspondantes et les autres dépenses;

b) Virer au compte d'appui pour la période close le 30 juin 2008 le solde non utilisé de 587 300 dollars de la période close le 30 juin 2006;

c) Virer au compte d'appui pour la période close le 30 juin 2008 une certaine proportion de l'excédent du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix dépassant le niveau autorisé pour la période close le 30 juin 2006, à savoir 7 097 000 dollars;

d) Répartir certaines proportions du montant de 246 815 800 dollars entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours afin de répondre aux besoins du compte d'appui pour la période qui s'achèvera le 30 juin 2008;

e) Créer au 1er juillet 2007 six nouveaux postes inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, à savoir :

i) Chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) :

a. Département des opérations de paix :

1 poste de secrétaire général adjoint pour le Conseiller militaire;

1 poste de secrétaire général adjoint à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité;

b. Département de l'appui aux missions :

1 poste de secrétaire général adjoint à l'appui aux missions;

1 poste de sous-secrétaire général aux services d'appui intégrés;

1 poste P-5 pour l'Assistant spécial du Secrétaire général adjoint aux services d'appui intégrés;

ii) Chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) :

1 poste D-1 pour le Directeur adjoint de la Division des achats;

f) Supprimer sept postes au 1er juillet 2007, à savoir quatre postes P-4, deux postes P-3 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes), au chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007;

g) Approuver le redéploiement au 1er juillet 2007 de 1 poste P-2 et de 14 postes d'agent des services généraux (Autres classes) de la Division des achats (chap. 28D – Bureau des services centraux d'appui) au nouveau Service des achats pour les missions du Bureau des services d'appui intégrés du

Département de l'appui aux missions (chap. 5 – Opérations de maintien de la paix) dans le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007;

h) Demander au Secrétaire général l'état des dépenses effectives liées à la création des postes ci-dessus dans le contexte du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007;

i) Prendre note du fait que les ressources se reportant sur l'exercice 2008-2009 seront incorporées dans les prévisions de dépenses au moment de l'adoption du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, en décembre 2007.

Annexe I

Recommandations du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des structures de gestion du Département des opérations de maintien de la paix (A/61/743)

Recommandation 1

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait proposer au Secrétaire général un mandat révisé indiquant clairement les responsabilités qui lui incombent dans la direction des activités de fond des missions politiques spéciales, en plus de celle des opérations de maintien de la paix (AP2006/560/01/01) (par. 83).

Réponse du Département des opérations de maintien de la paix

Le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à cette recommandation en faisant observer que l'augmentation du nombre de missions politiques spéciales et la diversité de leur mandat l'appellent à préciser son rôle dans la gestion des opérations sur le terrain correspondant à de telles missions. Il travaillera en étroite collaboration avec le Cabinet du Secrétaire général et les autres départements à la révision des circulaires pertinentes du Secrétaire général (par. 84).

Lien avec les propositions présentées dans le rapport détaillé

Les propositions de restructuration du Département des opérations de maintien de la paix, y compris la création d'un département de l'appui aux missions, dont les missions politiques spéciales, sont le reflet du rôle que joue le Département dans l'appui à beaucoup de ces missions. Après examen par les États Membres, une circulaire du Secrétaire général expliquera les nouvelles fonctions et la nouvelle structure des deux départements; il sera donné suite dans ce contexte à la recommandation du Bureau des services de contrôle interne.

Recommandation 2

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait, à titre prioritaire, dresser un plan d'action pour l'élaboration d'une doctrine globale pour les opérations de maintien de la paix et autres opérations qu'il dirige en promulguant officiellement les procédures internes applicables à ses activités. Ces procédures devraient définir la chaîne hiérarchique, énoncer les pouvoirs délégués au sein du Département et préciser le degré d'intégration des services et entités participant aux activités interdivisions. Pour pouvoir s'acquitter de cette tâche et renforcer son dispositif de contrôle interne, le Département devrait produire un organigramme pour chaque domaine opérationnel (AP2006/600/01/02) (par. 85).

Réponse du Département des opérations de maintien de la paix

Le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à cette recommandation et indiqué qu'il était conscient de la nécessité de développer en permanence la doctrine et les procédures internes. Une équipe de gestion élargie de haut niveau a été chargée de classer par ordre de priorité les domaines dans lesquels une révision et une amélioration de la doctrine et des procédures internes s'impose et d'adopter des documents d'orientation, tels que politiques, procédures, manuels et

directives. Le Département a lancé un projet (le « guidance project ») dans le cadre duquel il se propose de rassembler la totalité des directives et de la doctrine relatives à 1 200 domaines d'activité englobant toutes les tâches accomplies dans les opérations. Il a déjà répertorié plus de 5 000 documents de politique et de procédure régissant les activités menées au Siège et sur le terrain et s'emploie actuellement à recenser les lacunes en vue de mettre au point un plan à long terme d'élaboration de la doctrine (par. 86).

Lien avec les propositions présentées dans le rapport détaillé

La création de la nouvelle Section de l'évaluation à la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation devrait renforcer les capacités dont disposent le Département des opérations de paix et le Département de l'appui aux missions en matière de suivi de l'élaboration du cadre directif. Des évaluations permettront de découvrir les lacunes des politiques et les dysfonctionnements des procédures et des structures de travail internes. Les résultats de ces évaluations inspireront les activités de suivi du Département des opérations de paix, du Département de l'appui aux missions et des missions, et soutiendront le travail actuel d'élaboration des politiques et de sélection des meilleures pratiques (par. 74 à 77 du présent rapport).

Recommandation 3

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait veiller à ce que le cadre de budgétisation axée sur les résultats soit rattaché de manière cohérente aux activités prescrites relevant de ses différents sous-programmes et à ce qu'il soit utilisé efficacement pour mesurer les résultats, en vue d'un meilleur respect des règles de bonne gouvernance et du principe de la responsabilité et de la réalisation des objectifs. En outre, des mesures devraient être prises en vue d'améliorer l'organisation de la fonction de contrôle et de suivi de la budgétisation axée sur les résultats du Bureau du Secrétaire général adjoint (AP2006/600/01/03) (par. 87).

Réponse du Département des opérations de maintien de la paix

Le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à cette recommandation et convient qu'il pourrait faire de la budgétisation axée sur les résultats un outil de gestion plus efficace. Dans les deux derniers budgets, les indicateurs de succès étaient meilleurs. Cependant, le Département examinera les moyens par lesquels il pourrait, éventuellement avec une aide extérieure, apporter des améliorations à la budgétisation axée sur les résultats en tant qu'outil de gestion, ainsi qu'aux fonctions de suivi et d'évaluation du Bureau du Secrétaire général adjoint (par. 88).

Lien avec les propositions présentées dans le rapport détaillé

La création du poste de chef de cabinet au Cabinet du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix devrait permettre de coordonner et de superviser la gestion interne du Département, y compris le développement du cadre de budgétisation axée sur les résultats aligné sur les fonctions de base et les objectifs de programme, et de formuler des stratégies de réalisation des résultats à partir des progrès continus de la gestion et du contrôle (par. 29 du présent rapport).

Recommandation 4

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait, en coordination avec le Département de la gestion, recenser les règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies qui, selon lui, auraient besoin d'être révisées étant donné la complexité accrue du travail consistant à gérer et appuyer les opérations de paix et l'évolution du contexte dans lequel il s'effectue, tout en veillant à ce que les contrôles internes restent suffisants. Le cas échéant, les modifications qu'il est proposé d'apporter aux règles et procédures devront être présentées aux organes délibérants pour approbation (AP2006/600/01/04) (par. 89).

Réponse du Département des opérations de maintien de la paix

Le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à cette recommandation et indiqué qu'il avait déjà essayé, avec le Département de la gestion, d'obtenir l'accord du Secrétaire général pour que certaines procédures soient modifiées ou qu'il y soit dérogé afin que des missions puissent être déployées ou élargies rapidement au Timor-Leste, au Liban et au Darfour. Ce sont certes là des mesures à court terme, mais elles seront le point de départ d'un effort à plus long terme de simplification et de rationalisation des procédures applicables sur le terrain (par. 90).

Lien avec les propositions présentées dans le rapport détaillé

La création d'un Département de l'appui aux missions permettrait de regrouper et préciser, sous l'autorité d'une seule entité dont ce serait la spécialité, les pouvoirs, les responsabilités et les ressources en matière d'appui aux activités de terrain. Cela réduirait la longueur de la chaîne hiérarchique et irait dans le sens d'une meilleure responsabilisation et d'un contrôle plus strict. Un tel département, bien doté en personnel, faciliterait le réexamen éventuel des règles et des procédures tendant à permettre à l'Organisation de répondre avec efficacité aux besoins du terrain tout en assurant l'utilisation responsable et efficace des ressources des États Membres (par. 21 à 25 du présent rapport).

Recommandation 5

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait, en coopération avec le Département de la gestion, élaborer et mettre en œuvre des mesures de contrôle interne adaptées aux pouvoirs accrus qui lui ont été délégués en matière d'achats, notamment créer un service qui serait uniquement responsable des opérations d'achat des missions et devrait en répondre (AP2006/600/01/05) (par. 91).

Réponse du Département des opérations de maintien de la paix

Le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à cette recommandation et indiqué qu'il avait créé, avec le Département de la gestion, un groupe de travail conjoint qui examinait l'organisation, les procédures et le dispositif de contrôle des achats depuis six mois. En outre, deux postes temporaires (1 P-5 et 1 P-4) ont été inscrits au budget du compte d'appui pour 2006/07 aux fins de la gestion des pouvoirs délégués en matière d'achats. Des ressources supplémentaires ont été demandées dans le budget du compte d'appui pour 2007/08 pour que la planification et l'exécution des opérations d'achat des missions puissent être surveillées de plus près (par. 92.

Lien avec les propositions présentées dans le rapport détaillé

Le Département de l'appui aux opérations hors Siège conserverait les deux postes (P-4 et P-5) relevant actuellement du Secrétaire général adjoint à l'appui administratif des opérations hors Siège pour gérer les délégations de pouvoir et surveiller la planification des achats des missions dans le cadre de l'examen du budget. Le Secrétaire général adjoint exercerait également les pouvoirs délégués en matière d'achats de biens et de services sur le terrain, ce qui garantirait l'étanchéité entre les réquisitions et la passation de marchés au Département. La supervision des achats sur le terrain, y compris la mise en place de contrôles plus efficaces, serait renforcée par les rapports directs qui s'établiraient entre le Service des achats hors Siège du Département et les services des achats des missions, sans qu'il soit nécessaire de franchir les frontières entre départements.

Recommandation 6

Comme l'a recommandé le Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, le Département des opérations de maintien de la paix devrait déterminer le niveau minimum des ressources humaines et financières nécessaires pour que le Siège puisse fournir un appui suffisant aux opérations de paix (AP2006/600/01/06) (par. 93).

Réponse du Département des opérations de maintien de la paix

Le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à cette recommandation et indiqué que, grâce à l'étude des valeurs de référence réalisée sous les auspices du groupe de travail sur les questions d'organisation, il avait pu établir des modèles rudimentaires de dotation en effectifs des différents services des missions. Il envisage actuellement de réaliser une étude similaire pour les fonctions exercées au Siège. Il devra pour cela faire appel à une aide extérieure car il ne dispose pas lui-même des ressources nécessaires (par. 94).

Lien avec les propositions présentées dans le rapport détaillé

Le renforcement des capacités du Siège en matière d'appui au Département des opérations de paix, au Département de l'appui aux missions et aux autres départements du Secrétariat émargeant au compte d'appui 2007/08, représente l'effort nécessaire pour maintenir l'appui aux opérations de paix à leur niveau actuel.

Recommandation 7

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait, en coordination avec le Département de la gestion, examiner et analyser les rôles et responsabilités des deux départements en ce qui concerne les capacités d'appui existant au Siège et dans les missions sur le terrain afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements (AP2006/600/01/07) (par. 95).

Réponse du Département des opérations de maintien de la paix

Le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à cette recommandation et indiqué qu'il prenait très au sérieux les problèmes structurels fondamentaux qui l'empêchaient de s'acquitter efficacement de son mandat, à savoir diriger et gérer les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que

les appuyer. Il estime que le regroupement de fonctions d'appui aux missions qui se chevauchent présenterait des avantages considérables. Un meilleur contrôle serait possible, les ressources correspondraient mieux aux responsabilités et les problèmes rencontrés par les missions seraient résolus plus rapidement (par. 96).

Lien avec les propositions présentées dans le rapport détaillé

Les nouvelles délégations de pouvoir accordées au Département de l'appui aux missions en matière de gestion des ressources humaines seraient importantes pour l'harmonisation des rôles et des attributions du Département de la gestion et du Département des opérations de maintien de la paix (Département de l'appui aux missions) en matière d'appui à la gestion des ressources humaines sur le terrain, mais qui préserveraient l'autorité et le rôle central dans ces domaines du Bureau de la gestion des ressources humaines du Département de la gestion. De la même manière, l'incorporation de la fonction achats pour ces missions dans les responsabilités du Département de l'appui aux missions permettra des synergies qui rendront plus efficace la chaîne d'approvisionnement déjà en place, tout en renforçant, grâce à l'harmonisation des attributions et des pouvoirs, la responsabilisation effective dans la réalisation des impératifs opérationnels découlant des mandats du Conseil de sécurité.

Recommandation 8

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait, en concertation avec le Département de la gestion, lancer des programmes de perfectionnement du personnel dans les différents domaines des opérations de paix afin que ces opérations disposent de groupes de fonctionnaires hautement qualifiés et très expérimentés. Un dispositif général devrait également être mis en place pour l'appui à ces programmes (AP2006/600/01/08) (par. 97).

Réponse du Département des opérations de maintien de la paix

Le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à cette recommandation et indiqué que l'élaboration de programmes d'organisation des carrières et de formation était en cours. Ces programmes auront pour objectif de donner au personnel les connaissances, les compétences et le savoir-faire nécessaires, moyennant notamment l'acquisition d'une expérience propice au perfectionnement professionnel (par. 98).

Lien avec les propositions présentées dans le rapport détaillé

Les propositions concernant le compte d'appui 2007/08 comprennent le financement de l'élargissement des activités de formation pour le perfectionnement du personnel de maintien de la paix. La formation, encadrée par l'aménagement des carrières, est un élément décisif de la création d'un corps civil de maintien de la paix de 2 500 personnes.

Recommandation 9

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait mettre en place un mécanisme de gestion des risques qui serve d'outil de gestion et fasse partie intégrante d'un dispositif complet de contrôle interne, afin de pouvoir recenser et limiter les risques associés à la réalisation de ses objectifs (AP2006/600/01/09) (par. 99).

Réponse du Département des opérations de maintien de la paix

Le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à cette recommandation et indiqué qu'il avait déjà lancé un projet expérimental de gestion des risques dans le cadre de son examen des décisions concernant les ressources destinées à l'élargissement au Darfour de la Mission des Nations Unies au Soudan. L'introduction de la gestion globale des risques sera étudiée dans le cadre de la mise en place d'un progiciel de gestion intégré, qui sera l'occasion d'adopter de nouveaux dispositifs de contrôle (par. 100).

Lien avec les propositions présentées dans le rapport détaillé

Un petit service de gestion des risques serait créé au Bureau du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions (par. 85 du présent document) afin que soit adopté et coordonné un mécanisme de gestion des risques sous tous les aspects de la planification et de l'exécution des opérations de paix sur le terrain. Le Département a l'intention de s'inspirer de l'expérience du Bureau des services de contrôle interne pour rechercher les secteurs à risque prioritaires dans la gestion des opérations de paix, et dégager une méthode et des stratégies d'atténuation des risques au Siège et sur le terrain.

Recommandation 10

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait améliorer et renforcer la fonction de suivi du Bureau du Secrétaire général adjoint afin que les activités du Département soient convenablement suivies en ce qui a trait aux points suivants : a) le cadre de budgétisation axée sur les résultats et l'évaluation des résultats des sous-programmes; b) la gestion globale des risques; c) la stratégie de gestion de l'information; d) l'initiative de réforme et l'élaboration de la doctrine; et e) la diffusion des politiques et la communication avec les partenaires des opérations de paix (AP2006/600/01/10) (par. 101).

Réponse du Département des opérations de maintien de la paix

Le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à cette recommandation et indiqué qu'il évaluerait ses capacités de suivi en vue de mieux gérer les changements nécessaires à l'exercice de ces fonctions (par. 102).

Lien avec les propositions présentées dans le rapport détaillé

Le chef de cabinet du Département des opérations de paix serait chargé de suivre l'application dans le Département du cadre de budgétisation axée sur les résultats. Il aurait également la responsabilité de la stratégie de gestion de l'information pour son département et pour le Département de l'appui aux missions; il jouerait un rôle central dans la réforme (par. 29 et 30 du présent document). L'élaboration de la doctrine serait l'une des responsabilités principales de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation envisagée (par. 72 et 73 du présent document). Dans cette division, la Section de l'évaluation procéderait à l'évaluation des résultats et au contrôle du cadre de budgétisation axée sur les résultats dans chaque mission, des plans d'exécution des mandats des missions et des autres documents de planification et objectifs de référence des opérations sur le terrain (par. 74 et 75 du présent document). La Section de l'évaluation examinerait les résultats individuels et collectifs des missions. De la même manière, les communications avec les partenaires seraient renforcées grâce à la

création de la Section des partenariats au sein de la même division (par. 76 à 78 du présent document).

Recommandation 11

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait veiller à ce que son initiative « Opérations de paix 2010 » débouche sur un plan d'action pour la définition officielle d'instructions claires concernant les échanges, la coopération, la coordination et le partage de l'information avec les partenaires des opérations de paix (AP2006/600/01/11) (par. 103).

Réponse du Département des opérations de maintien de la paix

Le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à cette recommandation et indiqué que ce travail avait déjà été réalisé avec la mise en place du dispositif de préparation des missions intégrées. Le projet de mandat des cellules de mission intégrée est un fondement solide pour les échanges, la coopération et le partage de l'information avec les partenaires. Afin de donner un caractère officiel à ces arrangements, le Département établira néanmoins un plan d'action dans le cadre de l'initiative « Opérations de paix 2010 » (par. 104).

Lien avec les propositions présentées dans le rapport détaillé

Les propositions de restructuration du Département des opérations de maintien de la paix tiennent compte de la nécessité de renforcer les interactions, la coordination et la coopération avec de très nombreux partenaires du maintien de la paix. On le voit bien dans les propositions de création de capacités consacrées aux partenariats (par. 78 à 80 du présent document), dans la cellule des processus intégrés de planification des missions (par. 52 du présent document) et dans le renforcement des ressources dans divers autres domaines, par exemple le désarmement, la démobilisation et la réintégration, ou la réforme du secteur de la sécurité, qui vise en partie à mettre en place des capacités nouvelles ou renforcées pour répondre aux exigences de ces relations.

Recommandation 12

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait établir la version définitive du mandat des cellules de mission intégrée, qui sont la clef d'une participation cohérente, constante et coordonnée des entités du système des Nations Unies à la préparation des missions intégrées (AP2006/600/01/12) (par. 105).

Réponse du Département des opérations de maintien de la paix

Le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à cette recommandation et indiqué qu'il aurait bientôt arrêté la version définitive du mandat des cellules de mission intégrée (par. 106).

Lien avec les propositions présentées dans le rapport détaillé

La création d'une cellule de planification des missions intégrées au Bureau des opérations du Département des opérations de paix devrait faciliter la planification spécialisée qui rendra plus efficace et plus cohérent le processus de préparation des missions intégrées (par. 52 du présent document). Les équipes opérationnelles

intégrées travailleront en étroite collaboration avec les Cellules de mission intégrée pour soutenir les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles.

Recommandation 13

Le Département des opérations de maintien de la paix, s'il décide d'améliorer sa structure de gestion en adoptant le modèle d'organisation intégrée, devrait veiller à ce que la responsabilité y soit institutionnalisée et, à cette fin : a) définir clairement les pouvoirs et responsabilités délégués; b) mettre en place une chaîne hiérarchique qui convienne; c) instituer des mécanismes d'évaluation des résultats appropriés; et d) adopter des méthodes de travail adaptées qui lui permettent de se réorganiser de façon efficace et rationnelle (par. 107).

Réponse du Département des opérations de maintien de la paix

Le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à cette recommandation et indiqué qu'il veillerait à ce que dans la structure intégrée les rapports entre les ressources, les responsabilités et les obligations qui y sont liées apparaissent bien de façon que les résultats puissent être correctement évalués et les contrôle voulus effectués. Les structures intégrées s'appuieront également sur des méthodes approuvées par le Département qui permettront une communication efficace avec les autres éléments du Département. Les nouvelles structures devraient être examinées au bout de deux ans (par. 108).

Lien avec les propositions présentées dans le rapport détaillé

L'un des éléments centraux de la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et de la création du Département de l'appui aux missions est la formation, au Bureau des opérations, des équipes opérationnelles intégrées, composées de spécialistes des affaires politiques, des affaires militaires et de la police, et de spécialistes de l'appui (par. 42 à 51 du présent document). La création et la mise en fonction de ces équipes se feraient selon des processus communs, avec une définition claire des attributions et des responsabilités, facteur d'intégration au sein des équipes, et entre elles et les divisions, les bureaux et les départements d'appui.

Recommandation 14

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait mettre en œuvre une stratégie de communication interne qui lui permette de veiller à ce que le personnel de tous niveaux participe à la réorganisation proposée dans le cadre de l'initiative « Opérations de paix 2010 » (AP2006/600/01/14) (par. 109).

Réponse du Département des opérations de maintien de la paix

Le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à cette recommandation et indiqué que son personnel avait déjà largement participé à l'évaluation de la nécessité d'une réorganisation et à l'examen des choix possibles. Des séances d'information, des réunions-débats et des réunions avec les représentants syndicaux ont été organisées. Des réunions plus ciblées auront lieu avec les fonctionnaires une fois que la nouvelle structure du Département aura été arrêtée. Le Département fera également usage de son site intranet pour tenir le

personnel bien informé (le site a reçu plus de 24 millions de visiteurs depuis mai 2006) (par. 110).

Lien avec les propositions présentées dans le rapport détaillé

Le futur chef de cabinet du Département des opérations de paix jouerait un rôle central dans la mise en œuvre de la restructuration envisagée. Afin de le soutenir, le Département serait doté de capacités spécialisées d'information et de communication, qui prendraient aussi en charge les communications internes (par. 29, 30 et 34 du présent document). Les directions de département se réuniraient périodiquement pour veiller à la cohérence, à l'intégration effective et à la mise en commun de l'information.

Recommandation 15

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait confier la direction et la responsabilité de la coordination et de la mise en œuvre de l'initiative de réforme « Opérations de paix 2010 » au Bureau de la gestion du changement ou à une autre entité du Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix qui rende compte directement au Secrétaire général adjoint. Il devrait également veiller à ce que des ressources suffisantes soient fournies et que les responsabilités et les indicateurs de succès soient clairement établis afin que cette tâche soit accomplie de manière efficace (AP2006/600/01/15) (par. 111).

Réponse du Département des opérations de maintien de la paix

Le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à cette recommandation et indiqué que la direction et la coordination de la mise en œuvre seraient confiées au Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Le Bureau de la gestion du changement jouera un rôle crucial et aura probablement besoin de ressources supplémentaires pour mener à bien cette entreprise (par. 112).

Lien avec les propositions présentées dans le rapport détaillé

La mise en œuvre des propositions du présent rapport qui visent la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et la création du Département de l'appui aux missions serait une opération exigeant la concentration dans l'effort et une direction volontariste. La création du poste de chef de cabinet répondrait à ces exigences (par. 29 du présent document). Le chef de cabinet serait chargé de conduire la réforme du Département et de réaliser les plans de gestion du changement.

Annexe II

Nouvelle division du travail proposée entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information (mars 2007)

Tâche ou activité	*Département responsable*	*Contributions, avis et assistance*
Communications stratégiques		
Fournir un appui et des avis en matière de communications stratégiques aux opérations de maintien de la paix et faciliter leur couverture médiatique pour concourir aux objectifs stratégiques d'information des missions et du Siège	Département de l'information	Département des opérations de maintien de la paix
Élaborer et appliquer avec le Département des opérations de maintien de la paix des stratégies mondiales de communication au sujet du maintien de la paix	Département de l'information	Département des opérations de maintien de la paix
Aider à planifier des stratégies globales de communication pour les missions lors de la phase initiale. Offrir, chaque fois que possible, un soutien du Siège à la mise en œuvre. Assurer la cohérence des stratégies de communication du Siège. Suivre l'efficacité des campagnes d'information dans les opérations de paix et proposer en cas de lacune des réponses appropriées	Département de l'information	Département des opérations de maintien de la paix
Assurer la liaison avec les organismes des Nations Unies au sujet des stratégies globales d'information et conseiller les services d'information locaux au sujet de la coordination des messages transmis, avec le Siège et les autres entités des Nations Unies	Département de l'information	Département des opérations de maintien de la paix
Superviser la production et la diffusion de produits d'information du Département de l'information au sujet du maintien de la paix, rendre la programmation conforme aux priorités du maintien de la paix fixées par le Département des opérations de maintien de la paix; conseiller les centres d'information des Nations Unies sur la production, la diffusion et l'utilisation de matériaux d'information	Département de l'information	Département des opérations de maintien de la paix
Concevoir et appliquer des campagnes de communication pour faire connaître l'œuvre de paix des Nations Unies auprès des principaux pays fournisseurs de contingents militaires et policiers et auprès d'autres catégories de public importantes	Département de l'information	Département des opérations de maintien de la paix

Tâche ou activité	*Département responsable*	*Contributions, avis et assistance*
Élaborer des concepts pour les opérations de programmation durant la phase qui précède et celle qui suit le déploiement des missions, en prenant avantage des relations qu'entretient actuellement le Département de l'information avec les partenaires régionaux en fait de radiodiffusion	Département de l'information	Département des opérations de maintien de la paix
Dégager une vision stratégique pour doter les Nations Unies et les missions de capacités en ligne de promotion du maintien, du rétablissement et de la consolidation de la paix	Département de l'information	Département des opérations de maintien de la paix
Appui aux missions		
Mettre au point des calendriers de déploiement, déterminer les besoins d'équipement, rédiger des propositions d'affectation des ressources et des tableaux d'effectifs pour la composante « information » des missions	Département des opérations de maintien de la paix	Département de l'information
Développer des procédures et des pratiques nécessaires pour aider les spécialistes de l'information, notamment en établissant et tenant à jour un registre des spécialistes de l'information en coopération avec le Département de l'appui aux missions	Département des opérations de maintien de la paix	Département de l'information
Trouver des spécialistes de l'information et en approuver rapidement le recrutement et déployer les équipements nécessaires	Département des opérations de maintien de la paix	Département de l'information
Apporter un appui courant administratif, budgétaire et technique au service de l'information sur le terrain	Département des opérations de maintien de la paix	Département de l'information
Administrer et gérer les moyens stratégiques du Département de l'information, les matériels et les contrats de système pour l'achat de biens et de services	Département des opérations de maintien de la paix	Département de l'information
Accroître la capacité en attente par des dispositions de coopération avec les États Membres, les organisations non gouvernementales et autres partenaires	Département des opérations de maintien de la paix	Département de l'information
Suivre et évaluer le contrôle interne et le respect des politiques et des procédures prévues	Département des opérations de maintien de la paix	Département de l'information
Travailler avec les organismes des Nations Unies actifs dans la zone de la mission en vue d'une utilisation partagée des moyens d'information dans les opérations sur le terrain	Département des opérations de maintien de la paix	Département de l'information

Tâche ou activité	*Département responsable*	*Contributions, avis et assistance*
Relations avec les médias		
Faciliter la couverture au jour le jour, par les médias, des opérations de maintien de la paix	Département des opérations de maintien de la paix	Département de l'information
Gérer les relations avec les médias pour le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions et travailler avec le Bureau du porte-parole du Secrétaire général sur les questions liées au maintien de la paix	Département des opérations de maintien de la paix	Département de l'information
Aider le Département des opérations de maintien de la paix à gérer les relations avec les médias durant les crises	Département des opérations de maintien de la paix	Département de l'information
Conseiller les hauts responsables du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur les relations avec les médias	Département des opérations de maintien de la paix	Département de l'information
Organiser des exposés réguliers des dirigeants des opérations de maintien de la paix tels que les représentants spéciaux du Secrétaire général en visite dans un pays et les hauts responsables au Siège	Département des opérations de maintien de la paix	Département de l'information
Assurer la liaison avec le bureau du Conseiller militaire et la Division de la police pour assurer qu'un porte-parole militaire et un porte-parole policier sont désignés pour les missions, quand ces fonctions sont indiquées, et s'assurer qu'ils travaillent avec le porte-parole civil	Département des opérations de maintien de la paix	Département de l'information
Relations extérieures et intérieures		
Gérer les relations extérieures du Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions (notamment par la coordination de toutes les activités de représentation du Département, répondre aux demandes extérieures d'information, assurer la liaison avec les organisations extérieures et avec les partenaires sur les questions d'affaires publiques et de publicité)	Département des opérations de maintien de la paix	Département de l'information
Gérer les communications internes pour le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions (notamment par des campagnes internes de communication illustrant le travail du Département, la diffusion des messages importants de l'Organisation et gérer une communauté de pratique pour l'information numérisée)	Département des opérations de maintien de la paix	Département de l'information
Faire des exposés en public au nom du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions à l'intention des journalistes et d'autres catégories de public	Département des opérations de maintien de la paix	Département de l'information

Tâche ou activité	*Département responsable*	*Contributions, avis et assistance*
Fonctions intégrées[a]		
Réaliser sur le terrain des enquêtes avant le déploiement des missions en vue d'activités d'information et traduire en plans précis les besoins politiques, stratégiques et opérationnels	Deux départements	
Conseiller les équipes opérationnelles intégrées sur les activités liées à l'information, les plans et les stratégies de communication	Deux départements	
Élaborer les politiques, procédures et directives pour les composantes « Information » des missions de paix et familiariser le personnel de l'information des missions à leur sujet	Deux départements	
Développer des activités de formation permanente à l'intention du personnel chargé de l'information dans les missions	Deux départements	

[a] Le Département de l'information s'occupe des aspects stratégiques de la communication, le Département des opérations de maintien de la paix de ses aspects opérationnels et pratiques.

Annexe III

Délégation de pouvoir au Département de l'appui aux missions en matière de gestion des ressources humaines

1. Le Bureau de la gestion des ressources humaines du Département de la gestion conservera ses principales attributions s'agissant de l'établissement des politiques et des normes, applicables à l'ensemble de l'Organisation, régissant la gestion des ressources humaines, conformément à son mandat et aux pouvoirs de ce département au sein du Secrétariat, à savoir interpréter et appliquer le Statut et le Règlement du personnel et veiller à la cohérence de l'application des règles à l'échelle de l'Organisation.

2. Depuis 1994, le Département des opérations de maintien de la paix exerce des pouvoirs assez larges, délégués par le Département de la gestion, dans le domaine de la gestion des ressources humaines. Ces pouvoirs seraient dorénavant confiés au Département de l'appui aux missions, à qui des pouvoirs complémentaires seraient également délégués afin de :

a) Décider du placement, à un niveau élevé, du personnel nommé en vertu de la série 100 du Règlement du personnel pour pourvoir un poste à ce niveau dans une mission;

b) Prendre des décisions discrétionnaires sur les prestations et avantages versés au personnel des missions là où le Bureau de la gestion des ressources humaines disposait, auparavant, de ces pouvoirs discrétionnaires, et déroger aux règles applicables, dans certains cas bien définis, dans certains domaines techniques, et en s'inspirant des précédents;

c) Classer les postes jusqu'au niveau D-1 dans les missions en respectant les normes et principes suivis par l'Organisation, qui seront appliqués par les spécialistes du classement des postes du Bureau de la gestion des ressources humaines; et

d) Gérer les moyens électroniques de placement du personnel des Nations Unies dans les postes vacants dans les opérations de paix des Nations Unies, en consultation avec le Bureau de la gestion des ressources humaines.

Annexe IV

Délégation de pouvoir au Département de l'appui aux missions en matière d'achats

1. Les règles de gestion financière 105.13 à 105.18 du Règlement financier (ST/SGB/2003/7) confieraient des pouvoirs au Secrétaire général adjoint au Département de l'appui aux missions pour lui permettre de mener toutes les opérations d'achat au Siège et dans les missions. Cette délégation de pouvoir serait exercée dans le cadre de la politique générale en matière d'achats et de politique financière définie par le Secrétaire général adjoint à la gestion.

2. Pour les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, cela implique les fonctions suivantes :

a) Délégation de pouvoir en matière d'achats aux fonctionnaires désignés par le Département de l'appui aux missions;

b) Établissement de comités locaux des marchés, de comités locaux d'adjudication, de comités locaux d'examen des fournisseurs et autres comités fonctionnels liés aux achats;

c) Appel à la concurrence et sélection des fournisseurs et entrepreneurs :

i) Invitation à soumissionner et appels d'offres;

ii) Ouverture des offres;

iii) Évaluation commerciale des offres;

iv) Présentation des offres au Comité des marchés du Siège;

v) Examen des recommandations adressées au Directeur de l'administration ou au principal responsable administratif des comités des marchés locaux par l'intermédiaire du Département de l'appui aux missions;

vi) Approbation des offres;

vii) Négociation et exécution des marchés;

d) Gestion des marchés :

i) Réception et inspection des marchandises fournies;

ii) Suivi de la fourniture des services;

iii) Évaluation des résultats des sous-traitants;

iv) Certification des paiements;

v) Contentieux;

vi) Gestion du registre des fournisseurs;

e) Inscription des fournisseurs, qualification des fournisseurs, suivi de leurs résultats et gestion du registre des fournisseurs, conformément au Manuel des achats;

f) Définition des politiques et des procédures régissant les achats pour les missions, sous réserve de l'approbation du Secrétaire général adjoint à la gestion;

g) Dérogations aux dispositions de la règle de gestion financière 105.16.

Annexe V

Organigramme du Département des opérations de maintien de la paix[a]

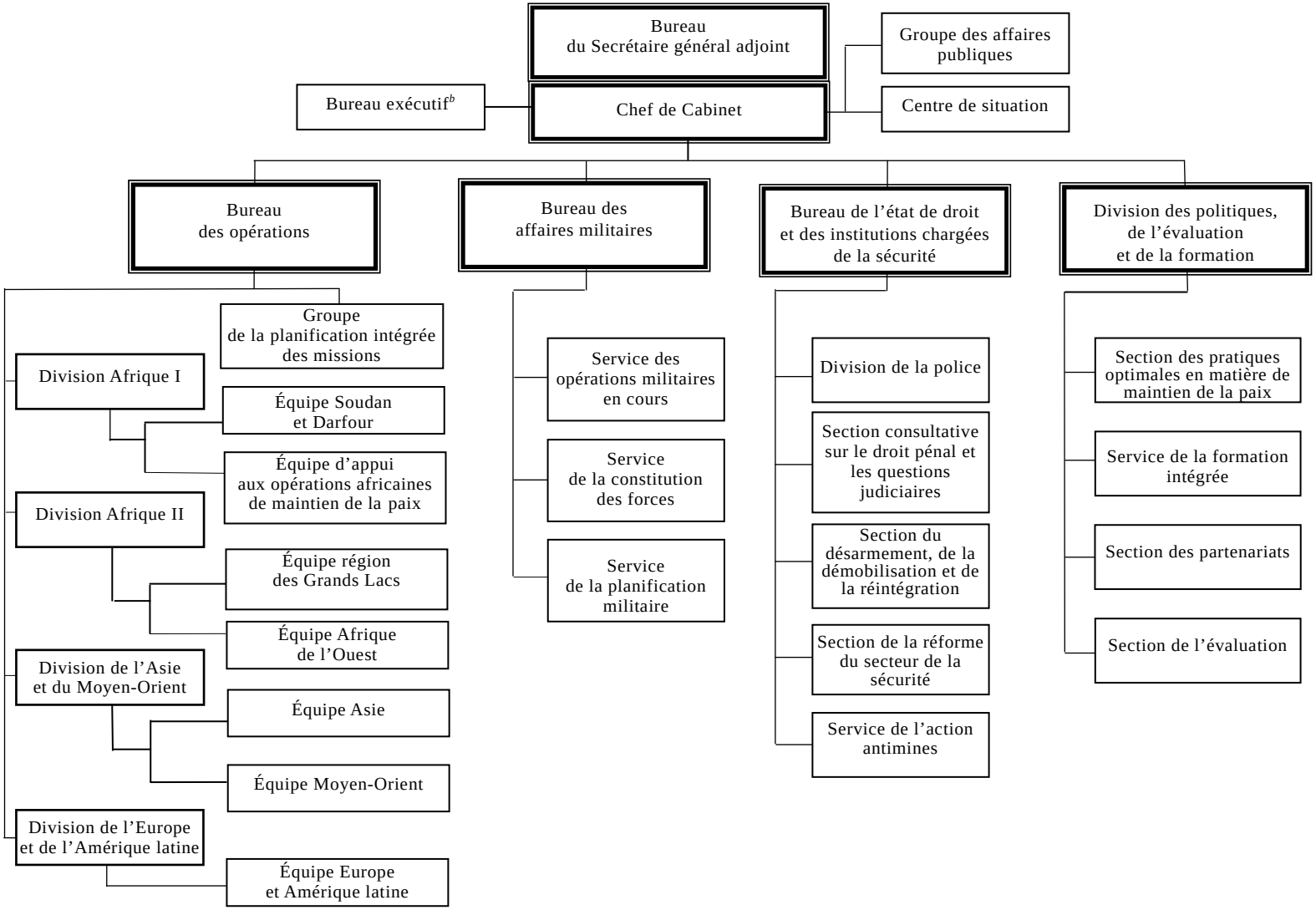

[a] Les équipes opérationnelles intégrées représentent, au niveau des directeurs, l'interface entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions.

[b] Le Bureau exécutif est partagé entre les deux départements.

Annexe VI

Organigramme du Département de l'appui aux missions[a]

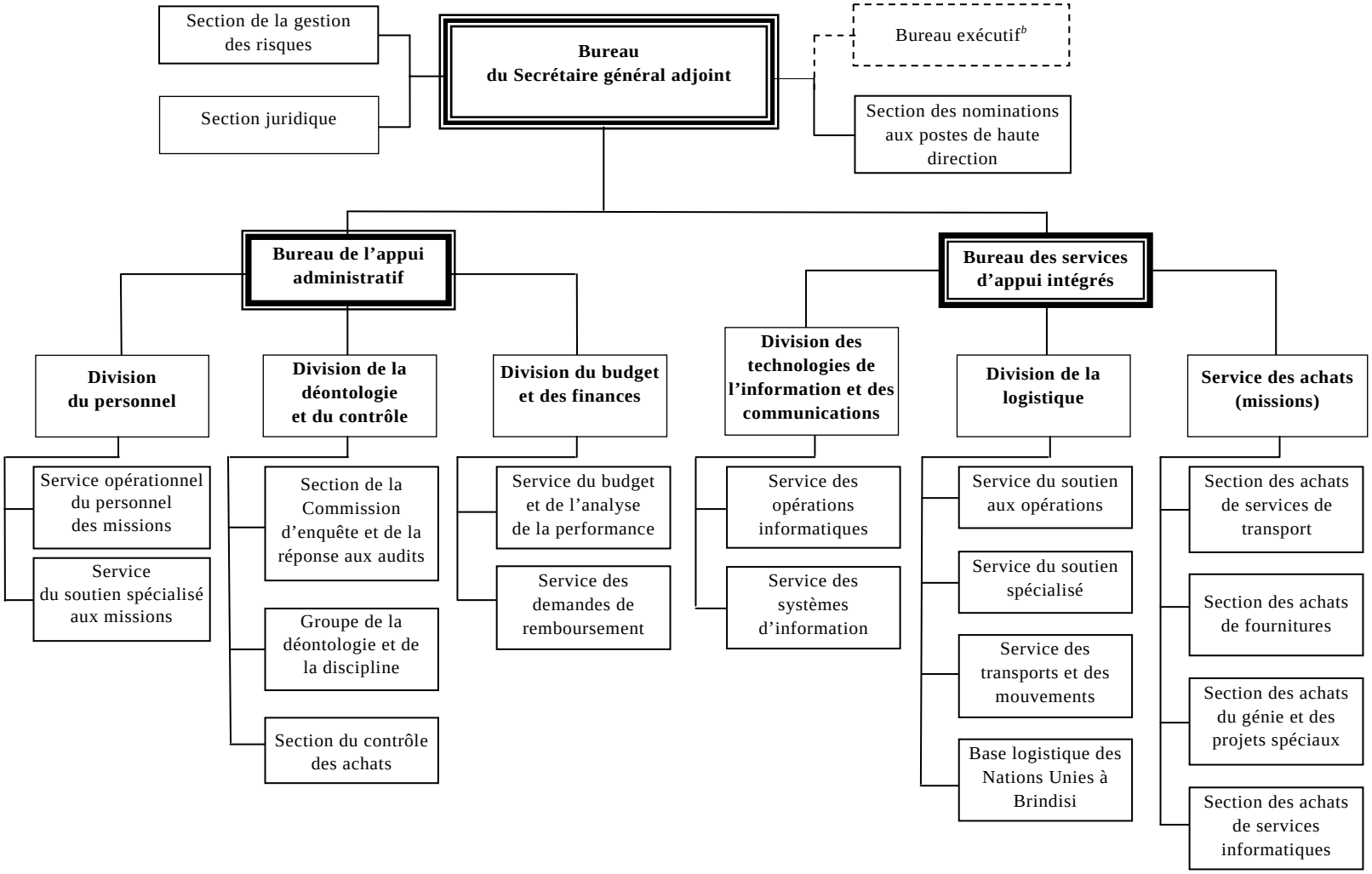

[a] Les équipes opérationnelles intégrées constituent l'interface, au niveau des directeurs, entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions.

[b] Le Bureau exécutif est commun aux deux départements.